

épargne-retraite



SICAV — FCPR

Notices de
présentation des
SICAV et du FCPR
des contrats AGIPI

Chère Adhérente, Cher Adhérent,

Vous venez d'adhérer au Cler, au Far ou au Pair, contrats d'assurance de groupe mis au point par nos Associations, et garantis par le Groupe AXA.

En complément de la notice d'information comportant les dispositions des conditions générales et de vos conditions particulières d'adhésion, nous avons pris l'initiative de vous communiquer également toutes les informations concernant les supports d'investissement proposés au sein de ces contrats.

Vous trouverez donc ci-après les caractéristiques financières, les modalités de fonctionnement et les dates d'agrément par l'autorité de tutelle des SICAV (Sociétés d'Investissement à Capital Variable) et du FCPR (Fonds Commun de Placement à Risques) de nos contrats ; il s'agit des "notices d'information" et des "prospectus simplifiés" visés par l'Autorité des Marchés Financiers (A.M.F.) :

- Agipi Actions,*
- Agipi Ambition,*
- Agipi Energies,*
- Agipi Europe,*
- Agipi Inflation,*
- Agipi Innovation,*
- Agipi Monde Durable,*
- Fidelity Emerging Markets.*

Vous pouvez également télécharger les notices de présentation dans l'espace adhérents du site www.agipi.com.

Votre Conseiller se tient à votre disposition pour vous fournir toute information complémentaire.

Je vous remercie d'avoir rejoint les adhérents d'AGIPI ou d'AGIPI Retraite pour compléter votre protection, et vous prie de croire, Chère Adhérente, Cher Adhérent, à mes sentiments dévoués.



Claude FATH

Président d'AGIPI

Président d'AGIPI Retraite

Agipi Actions

Partie Statutaire

Présentation succincte

- Codes ISIN : FR0000283749
- Dénomination : AGIPI ACTIONS
- Forme juridique : SICAV de droit français
- Compartiment/nourricier : NON / NON
- Gestionnaire administratif, financier et comptable par délégation : AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS
- Gestionnaire comptable et middle office par sous-délégation : STATE STREET BANQUE SA.
- Dépositaire : BNP - PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Commissaire aux comptes : DELOITTE & ASSOCIES (Suppléant : BEAS)
- Commercialisateur : AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS

Informations concernant les placements et la gestion :

Classification :

OPCVM Actions internationales.

Objectif de gestion :

L'objectif de la SICAV est de répliquer la performance de l'indicateur de référence (2/3 Dow Jones Stoxx 50 et 1/3 Dow Jones Industrial), à la hausse comme à la baisse, diminuée des frais de fractionnement et de gestion, des frais de transaction et de la fiscalité éventuelle applicable à la SICAV.

La SICAV aura pour objectif de maintenir l'écart de suivi entre l'évolution de la valeur liquidative de la SICAV et l'évolution de l'Indicateur de référence à un niveau inférieur à 4% (ou de 20% de la volatilité de l'Indicateur de référence).

Indicateur de référence :

La progression de la valeur liquidative pourra être comparée à l'indice composite de référence (2/3 Dow Jones Stoxx 50 et 1/3 Dow Jones Industrial).

L'indice Dow Jones Stoxx 50 se compose des 50 premières valeurs européennes, il couvre la totalité de l'Union européenne plus la Suisse.

L'indice Dow Jones Industrial est un indice publié en dollars US et qui est composé des 30 plus grosses capitalisations industrielles américaines.

La performance de l'indice composite de référence inclut les dividendes détachés par les actions qui composent les indices.

Pour des informations complémentaires, vous pouvez vous connecter sur les sites :

www.stoxx.com et www.djindexes.com

Stratégie d'investissement :

La stratégie d'investissement a pour but de constituer un portefeuille cherchant à répliquer au mieux l'Indicateur de Référence dans la limite de l'écart de suivi.

La SICAV n'utilise pas les ratios dérogatoires de l'article R214-28 du Code Monétaire et Financier.

La SICAV sera exposée entre 60% et 200% de son actif sur les marchés d'actions.

La SICAV investira dans des actions (jusqu'à 100% de son actif) de tout secteur géographique et économique, comprises ou non dans l'Indicateur de référence.

La SICAV aura recours à un ou plusieurs instruments financiers à terme notamment des swaps de taux, d'indices et d'actions et/ou des futures. Chacun de ces instruments financiers à terme pourra permettre au gestionnaire d'échanger la performance du ou des instruments financiers qu'il a en portefeuille contre une performance liée soit à l'Indicateur de référence ou une ou plusieurs valeurs comprises dans celui-ci, soit contre un taux monétaire pour permettre la réplique de l'Indicateur de Référence (2/3 Dow Jones Stoxx 50 et 1/3 Dow Jones Industrial).

Par ailleurs, les instruments financiers à terme pourront également être utilisés, afin de procéder à des ajustements du fait des mouvements de souscriptions et de rachats de façon à maintenir l'exposition ou la couverture conformément aux cas visés ci-dessus.

L'engagement sur les instruments financiers à terme ne pourra pas être supérieur à la valeur de l'actif.

La SICAV pourra s'exposer sur des marchés ou des actifs différents toujours dans le but de concourir à la réalisation de l'objectif de gestion. Ainsi, la SICAV pourra être investie jusqu'à 40% dans des titres de créance et instruments du marché monétaire. La SICAV peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM français ou européens coordonnés quelle que soit leur classification.

La SICAV pourra également investir, dans la limite de 10% de son actif, en parts ou actions d'OPCVM, OPC ou fonds d'investissement (notamment des OPCVM à règles d'investissement allégées, des fonds de fonds alternatifs et des OPC européens non-coordonnés).

La trésorerie de la SICAV est placée dans un objectif de liquidité, de sécurité et de performance, le gestionnaire aura recours aux OPCVM monétaires, à des dépôts, des acquisitions ou cessions temporaires de titres. Le gestionnaire aura également recours à des opérations d'emprunts d'espèces dans le cas où un solde débiteur apparaîtrait.

L'ensemble des actifs figure dans la Note détaillée.

Profil de risques :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la SICAV. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

Considération générale :

Le profil de risque de la SICAV est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 8 ans. Comme tout investissement financier, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs de la SICAV est soumise aux fluctuations des marchés et qu'elle peut varier fortement. La SICAV ne garantit pas aux souscripteurs qu'ils ne subiront pas de pertes suite à leur investissement dans l'OPCVM.

1 - Risque lié à la gestion indicielle :

La SICAV étant indicielle, l'actionnaire est exposé au risque lié à l'Indicateur de référence (2/3 Dow Jones Stoxx 50 et 1/3 Dow Jones Industrial). En cas de baisse de l'Indicateur de référence (2/3 Dow Jones Stoxx 50 et 1/3 Dow Jones Industrial) la valeur liquidative baissera.

La performance de l'OPCVM dépendra de l'évolution de cet Indicateur de référence à la hausse comme à la baisse. En outre, la SICAV est exposée à des risques liés aux événements susceptibles d'affecter les marchés de cotation des titres compris dans l'Indicateur de référence et/ou des événements affectant les indices notamment en cas de non publication des indices, d'erreurs de publication des indices ou de calcul théorique des indices ne pouvant être ajusté sur le marché.

2 - Risque actions :

Sur ces marchés le cours des actifs peut fluctuer selon les anticipations des investisseurs et entraîner un risque pour la valeur des actions. Le marché action a historiquement une plus grande variation des prix que celle des obligations.

En cas de baisse du marché actions, la valeur liquidative de la SICAV baissera.

3 - Risque de change :

Il s'agit du risque de baisse des devises de cotation des instruments financiers dans lesquels la SICAV investit, par rapport à sa devise de référence.

Cette SICAV est principalement soumise au risque de change par son intervention sur les marchés internationaux (hors zone euro).

4 - Risque lié à l'engagement sur des instruments financiers à terme :

La SICAV peut avoir recours à des instruments financiers à terme dans la limite d'une fois son actif.

La SICAV pourra ainsi s'exposer jusqu'à 100% de son actif, à tout marché, actif, indice et instrument ou paramètre économique et/ou financier lié à l'Indicateur de référence, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative de la SICAV plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels la SICAV est investie.

La SICAV est soumise à d'autres risques. Pour plus d'informations sur ces risques se reporter à la Note détaillée.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Tous souscripteurs. Cette SICAV a été spécifiquement constituée pour servir de support financier à l'adhésion aux contrats d'assurance sur la vie libellés en unités de compte, souscrits par l'Association AGIPI auprès des sociétés d'assurance sur la vie du Groupe AXA. Elle s'affiche à cette fin comme ouverte à tous souscripteurs.

Cette SICAV s'adresse à des investisseurs cherchant à exposer leur investissement à l'Indicateur de référence.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cette SICAV dépend de la situation personnelle de chaque actionnaire. Pour le déterminer, chaque actionnaire devra tenir compte de son patrimoine personnel, de sa réglementation, de ses besoins actuels sur un horizon de placement supérieur à 8 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cette SICAV.

La durée de placement minimale recommandée est supérieure à 8 ans.

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :

Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à la SICAV servent à compenser les frais supportés par la SICAV pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au gestionnaire par délégation, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à la SICAV	Valeur liquidative X nombre d'actions	<ul style="list-style-type: none">• 5% systématiquement appliqués à chaque souscription,• exonération du paiement de cette commission dans le cadre des contrats d'assurance vie souscrits par l'AGIPI auprès d'AXA.
Commission de souscription acquise à la SICAV	Valeur liquidative X nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise à la SICAV	Valeur liquidative X nombre d'actions	<ul style="list-style-type: none">• 5% systématiquement appliqués à chaque rachat,• exonération du paiement de cette commission dans le cadre des contrats d'assurance vie souscrits par l'AGIPI auprès d'AXA.
Commission de rachat acquise à la SICAV	Valeur liquidative X nombre d'actions	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à la SICAV, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le gestionnaire par délégation.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de mouvement facturées à la SICAV ;
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à la SICAV, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à la SICAV	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur-performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net (OPCVM inclus)	Taux maximum : 1,196% Ces frais sont directement imputés au compte de résultat de la SICAV

Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Pour les opérations de mise en pensions et pour les prêts de titres un partage de la rémunération peut s'opérer entre la SICAV et le gestionnaire par délégation.

Commissions en nature :

Le gestionnaire par délégation a passé des accords de soft-commissions avec quelques courtiers français et étrangers. Aux termes de ces accords, les courtiers prennent en charge des outils d'information utilisés par les gestionnaires dans l'exercice de leur métier.

L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention des souscripteurs sur le niveau élevé des frais directs et indirects auxquels est exposée cette SICAV (pour tous les souscripteurs hors AGIPI). La rentabilité de l'investissement envisagée suppose une performance élevée et continue des marchés financiers.

Pour toute information complémentaire, les actionnaires peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

Régime fiscal : Fiscalité des OPCVM.

Si la souscription aux actions de la SICAV relève de la participation à un contrat d'assurance vie, les souscripteurs se verront appliquer la fiscalité des contrats d'assurance vie.

Ces informations ne sauraient se substituer à celles fournies dans le cadre d'un conseil fiscal individuel.

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus values et revenus éventuels liés à la détention d'actions de la SICAV peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de la SICAV.

Informations d'ordre commercial

Conditions de souscription et de rachat :

Les ordres de souscription et rachat sont reçus chaque jour par le dépositaire jusqu'à 12 heures et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Les demandes de souscriptions et de rachat sont centralisées auprès de BNP - PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS) dont l'adresse est la suivante :

BNP - PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS)

66, rue de la Victoire
75009 Paris

Décimalisation : Actions entières.

Les éventuels rompus sont soit réglés en espèces, soit complétés pour la souscription d'une part.

Date de clôture de l'exercice : Dernier jour de bourse de Paris du mois de juin.

Affectation du résultat : Distribution.

Fréquence de distribution : Possibilité d'acompte(s) sur dividende sur décision de la SICAV.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne.

La valeur liquidative ne sera pas établie ni publiée les jours de bourse correspondant à des jours fériés légaux. Le calendrier boursier de référence est celui d'Euronext Paris.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

Locaux du gestionnaire par délégation et du commercialisateur.

Devise de libellé des actions : Euro.

Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Valeur liquidative d'origine
FR0000283749	Distribution	Euro	Tous souscripteurs. SICAV spécifiquement destinée à servir de support à des contrats d'assurance vie du Groupe AXA libellés en unités de compte, souscrits par l'Association AGIPI.	15,24 €

Date de création : Cette SICAV a été agréée par la Commission des Opérations de Bourse le 4 avril 1997.

Informations supplémentaires

Le prospectus complet de la SICAV et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de (adresse postale) :

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS

Cœur Défense - Tour B - La Défense 4
100, Esplanade du Général de Gaulle
92932 PARIS LA DEFENSE CEDEX
Tél. : 01.44.45.70.00

Pour des informations complémentaires vous pouvez contacter AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS dont le siège social est situé à : Cœur Défense - Tour B - La Défense 4 - 100, Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex.

Date de publication du prospectus : 23 décembre 2008.

Le site de l'A.M.F. (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Agipi Ambition (OPCVM d'OPCVM)

Partie Statutaire

Présentation succincte

- Codes ISIN : Actions "D" de Distribution FR0000299240
- Dénomination : AGIPI AMBITION
- Forme juridique : SICAV de droit français
- Compartiment/nourricier : NON / NON
- Gestionnaire administratif, financier et comptable par délégation : AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS
- Gestionnaire comptable par sous délégation : STATE STREET BANQUE SA
- Dépositaire : BNP - PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Commissaire aux comptes : CALAN RAMOLINO ET ASSOCIES (Suppléant : BEAS)
- Commercialisateur : AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS

Informations concernant les placements et la gestion :

Classification :

OPCVM diversifié.

OPCVM d'OPCVM :

Jusqu'à 100% de l'actif de la SICAV.

Objectif de gestion :

L'objectif de la SICAV est la recherche de performance par une exposition aux marchés financiers internationaux par la mise en œuvre d'une gestion dynamique et discrétionnaire reposant sur une allocation tactique des investissements fondée sur la sélection d'une ou plusieurs classes d'actifs, un ou plusieurs marchés et styles de gestion.

Indicateur de référence :

La progression de la valeur liquidative pourra être comparée à l'indicateur de référence composite, composé à 30% de l'indice MSCI zone euro, 20% de l'indice MSCI Monde ex EMU, 25% LEHMAN GLOBAL AGGRGATE OECD CURRENCIES Hedge en euro, et 25% de l'indice Citigroup Eurobig 5-7.

L'indice MSCI zone euro et l'indice MSCI Monde ex EMU sont des indices boursiers établis par Morgan Stanley Capital International. Ces indices regroupent les plus grandes capitalisations des pays de la zone OCDE ou hors OCDE.

L'indice LEHMAN GLOBAL AGGRGATE OECD CURRENCIES Hedge en euro correspond à l'indice établi par Lehman Brothers s'intéressant à des obligations mondiales gouvernementales et privées avec une couverture de change en euro émise dans des devises de pays membres de l'OCDE.

L'indice Citigroup Eurobig 5-7 ans est un indice établi par Citigroup. L'indice Citigroup Eurobig 5-7 ans propose de refléter la typologie réelle des émetteurs du marché obligataire de la zone euro. Cet indice s'intéresse aux obligations à maturité moyenne (5 à 7 ans).

La performance de l'indicateur de référence inclut les dividendes détachés par les actions qui composent l'indicateur.

La gestion de la SICAV n'étant pas indicielle, la performance de la SICAV pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur composite de référence qui n'est qu'un indicateur de comparaison.

Stratégie d'investissement :

La SICAV étant un OPCVM d'OPCVM, la stratégie d'investissement passe principalement par une sélection d'OPCVM.

La stratégie d'investissement consiste en outre à rechercher les meilleurs couples risque/ rentabilité entre différentes classes d'actifs. C'est une stratégie reposant sur l'allocation d'actifs : elle permet de sélectionner les investissements permettant d'exposer le portefeuille en direct ou via des OPCVM à différentes classes d'actifs, notamment sur les marchés actions et obligataires ainsi que sur tous types d'instruments financiers diversifiés et alternatifs en fonction de l'évolution des marchés financiers.

Le processus d'investissement se décompose en 4 phases :

- La première phase consiste en une évaluation de vues de marché : l'analyse de l'environnement économique et financier produite par les stratégestes et les spécialistes actions et taux est débattue avec les équipes de gestion au cours du Comité d'Allocation d'Actifs ;
- Au cours de la deuxième phase, l'équipe de gestion diversifiée définit ses vues de marché en utilisant les évaluations du Comité d'Allocation d'Actifs. Elle implémente ses vues, qui sont utilisées pour construire les allocations tactiques au sein d'un

portefeuille modèle. Cette étape est réalisée lors du comité d'implémentation qui est composé de l'équipe de gestion diversifiée soutenue éventuellement par l'équipe quantitative. Chaque vue de gestion est associée à un indice de confiance pour optimiser un portefeuille sans contraintes à l'aide d'un outil quantitatif. Chaque vue de gestion doit contribuer, en fonction de son indice de confiance, de manière équivalente au risque du portefeuille. En raison du comportement différent des classes d'actifs, l'intégration de chaque vue doit tenir compte du niveau de volatilité de chaque classe d'actifs (c'est à dire du niveau de variation des prix à la hausse comme à la baisse), et de la corrélation des classes d'actifs entre elles.

- La troisième phase consiste à construire le portefeuille. Le gestionnaire construit le portefeuille à l'aide de l'optimisation des vues réalisées au cours de l'étape 2, des contraintes propres au portefeuille et des outils de gestion quantitatifs. A l'issue de cette étape, le gestionnaire du portefeuille - gestion diversifiée - réalise l'allocation tactique du portefeuille qui a été décidée par les équipes d'allocation d'actifs et délègue la gestion aux équipes spécialisées. Par exemple, c'est l'équipe de gestion actions qui sélectionnera et gèrera la poche actions qui lui a été confiée par l'équipe de gestion diversifiée à l'issue du processus décrit ci-dessus.
- Ce processus et l'allocation tactique sont revus régulièrement par l'équipe de gestion diversifiée.

L'allocation d'actifs du portefeuille et la sélection des valeurs mobilières sont entièrement discrétionnaires. Elles sont fonction des anticipations de l'équipe de gestion.

La SICAV est gérée de façon discrétionnaire, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, en actifs financiers diversifiés français et étrangers, essentiellement détenus à travers d'autres OPCVM français ou européens coordonnés, ou en OPCVM qui pourront être investis jusqu'à 10% en OPCVM eux-mêmes coordonnés.

L'investissement dans des OPCVM permet à la SICAV de s'exposer sur des classes d'actifs en profitant de l'expertise d'équipes de gestion spécialisées et de placer la trésorerie par l'intermédiaire d'OPCVM monétaires. La SICAV peut détenir jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPCVM français ou européens coordonnés connexes à son objectif de gestion (OPCVM actions, obligataires ou diversifiés). Elle pourra également investir, dans la limite de 10% de son actif, en parts ou actions d'OPCVM, OPC ou fonds d'investissement (notamment des ARIA, des fonds de fonds alternatifs et des OPC Européens non-coordonnés). L'ensemble des véhicules pouvant être utilisés figure dans la Note détaillée.

La poche action pourra être investie jusqu'à 100% en direct ou via des OPCVM dans des actions de toute capitalisation, émises sur les marchés internationaux. Les investissements seront principalement réalisés sur les marchés internationaux de pays membres de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (O.C.D.E.), de l'Union Européenne (U.E.), de l'Association Européenne de Libre Echange (A.E.L.E.) ; de l'Espace Economique Européen (E.E.E.). La SICAV pourra investir accessoirement sur des marchés émergents hors OCDE.

L'équipe de gestion action identifie les meilleures sociétés en s'appuyant sur leurs propres estimations et des analyses qualitatives (qualités du management, position concurrentielle, stratégie d'avenir...) et quantitatives (ratios fondamentaux) sur ces sociétés.

La poche obligataire pourra être investie jusqu'à 100% en direct ou via des OPCVM dans des titres choisis de façon discrétionnaire et émis principalement sur les marchés internationaux, à taux fixes et à taux variables, et/ou indexés et/ou convertibles, libellés en euros et/ou autres devises, sans notation minimale prédéfinie.

Dans le cadre de la réalisation de son objectif de gestion la SICAV pourra utiliser des instruments financiers à terme. L'engagement sur les instruments financiers à terme ne pourra pas être supérieur à la valeur de l'actif.

Les instruments financiers à terme permettent de couvrir le portefeuille contre les risques liés aux instruments financiers actions, taux, crédit et devises et /ou variations d'un ou plusieurs de leurs paramètres ou composantes de ces marchés dont notamment le risque de change, de s'exposer ou de se surexposer aux instruments financiers actions, taux, crédit et devises, et /ou variations d'un ou plusieurs de leurs paramètres ou composantes de ces marchés dont notamment le marché des changes, étant entendu que la somme de l'exposition résultant de l'utilisation des instruments financiers à terme et des instruments financiers en direct ne pourra excéder 200% de l'actif.

Ces instruments pourront être utilisés afin de profiter des caractéristiques (notamment en terme de liquidité et de prix) de ces instruments par rapport aux instruments financiers dans lesquels la SICAV investit directement, pour avoir accès à des classes d'actifs pour lesquelles la société de gestion n'a pas d'expertise en direct, ou dans le cas où le gestionnaire a recours à des stratégies alternatives mais souhaite maintenir une exposition liée à l'indicateur de référence.

Par ailleurs les instruments financiers à terme pourront également être utilisés afin de procéder à des ajustements du fait de mouvements de souscriptions et de rachats de façon à maintenir l'exposition ou la couverture conformément aux cas visés ci-dessus.

La trésorerie de la SICAV est placée dans un objectif de liquidité, de sécurité et de performance. Le gestionnaire aura recours aux OPCVM monétaires, à des dépôts, des acquisitions ou cessions temporaires de titres. Le gestionnaire aura également recours à des opérations d'emprunts d'espèces dans le cas où un solde débiteur apparaîtrait.

Le détail des actifs utilisés figure dans la Note détaillée.

Profil de risques :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

Considération générale :

Le profil de risque de la SICAV est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 4 ans. Comme tout investissement financier, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs de la SICAV est soumise aux fluctuations des marchés et qu'elle peut varier fortement (en fonction des conditions politiques, économiques et boursières, ou de la situation spécifique des émetteurs).

La Société de Gestion ne garantit pas aux souscripteurs qu'ils se verront restituer le capital qu'ils ont investi dans la SICAV, même s'ils conservent les actions pendant la durée de placement recommandée.

Les risques décrits ci-dessous ne sont pas limitatifs : il appartient aux investisseurs d'analyser le risque inhérent à chaque investissement et de se forger leur propre opinion.

Compte tenu de la stratégie d'investissement, les risques seront différents selon les allocations accordées à chacune des classes d'actifs.

1 - Risque actions :

Sur ces marchés le cours des actifs peut fluctuer selon les anticipations des investisseurs et entraîner un risque pour la valeur des actions. Le marché action a historiquement une plus grande variation des prix que celle des obligations.

En cas de baisse du marché actions, la valeur liquidative de la SICAV peut baisser.

2 - Risque de taux :

Le risque de taux est le risque de dépréciation des instruments de taux ou d'actions découlant de la variation des taux d'intérêt qui a un impact sur les marchés obligataires. A titre d'exemple le prix d'une obligation à taux fixe tend à évoluer dans le sens inverse des taux d'intérêt.

3 - Risque de crédit :

En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs d'obligations privées (par exemple la baisse de leur notation), la valeur des titres de créance dans lesquels est investie la SICAV peut baisser.

4 - Risques liés à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés de taux. La performance de la SICAV dépendra donc des anticipations de l'évolution de la courbe de taux ou des sociétés sélectionnées par le gestionnaire.

Il existe un risque que le gestionnaire anticipe mal cette évolution.

5 - Risque lié à l'engagement sur des instruments financiers à terme :

La SICAV peut avoir recours à des instruments financiers à terme dans la limite d'une fois son actif.

Le recours aux instruments financiers à terme permettra à la SICAV d'exposer jusqu'à 100% de son actif, à tout marché, actif, indice et instrument ou paramètre économique et/ou financier, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative de la SICAV plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels la SICAV est investie.

6 - Risque lié à l'investissement dans certains OPCVM ou fonds d'investissement :

La SICAV est un OPCVM d'OPCVM. Elle pourra investir dans certains OPCVM ou fonds d'investissement (OPCVM à règles d'investissement allégées avec ou sans effet de levier, OPCVM de fonds alternatifs, OPCVM à procédure allégée, OPCVM contractuels ...) pour lesquels il existe un risque lié à la gestion alternative (c'est-à-dire une gestion décorrélée de tout indice de marché). La SICAV s'expose à un risque de liquidité en investissant dans ce type d'OPCVM ou fonds d'investissement.

7 - Risque de change :

Il s'agit du risque de baisse des devises de cotation des instruments financiers dans lesquels l'OPCVM investit, par rapport à sa devise de référence.

Cette SICAV est soumise au risque de change par son intervention sur les marchés internationaux (hors zone euro).

La SICAV pourra être exposée de façon accessoire sur d'autres risques. Pour plus de détails sur ces risques se reporter à la Note détaillée.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Tous souscripteurs. Cette SICAV a été spécifiquement constituée pour servir de support financier à l'adhésion aux contrats d'assurance sur la vie libellés en unités de compte, souscrits par l'Association AGIPI auprès des sociétés d'assurance sur la vie du Groupe AXA. Elle s'affiche à cette fin comme ouverte à tous souscripteurs.

Cette SICAV s'adresse à des investisseurs cherchant à exposer leur investissement sur les marchés actions et obligataires internationaux.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cette SICAV dépend de la situation personnelle de chaque actionnaire. Pour le déterminer, chaque actionnaire devra tenir compte de son patrimoine personnel, de sa réglementation, de ses besoins actuels sur un horizon de placement d'au moins 4 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cette SICAV.

La durée de placement minimale recommandée est supérieure à 4 ans.

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :

Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au gestionnaire par délégation, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre d'actions	<ul style="list-style-type: none">• 5% systématiquement appliqués à chaque souscription,• exonération du paiement de cette commission dans le cadre des contrats d'assurance vie souscrits par l'AGIPI auprès d'AXA.
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre d'actions	<ul style="list-style-type: none">• 5% systématiquement appliqués à chaque rachat,• exonération du paiement de cette commission dans le cadre des contrats d'assurance vie souscrits par l'AGIPI auprès d'AXA.
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre d'actions	Néant
Commission de souscription indirecte maximum	OPCVM sélectionnés	Les commissions de souscription indirectes ne dépasseront pas un plafond de 1%, étant précisé que les OPCVM gérés par une société appartenant au Groupe AXA ne prélèvent aucun frais de souscription
Commission de rachat indirecte maximum	OPCVM sélectionnés	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le gestionnaire par délégation.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à la SICAV, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur-performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net (OPCVM inclus)	Taux maximum : 1,75% Ces frais sont directement imputés au compte de résultat de la SICAV
Prestataires percevant des commissions de mouvement	Assiette	Montant
Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	50 € TTC maximum
Gestionnaire par délégation		Néant

Frais indirects maximum des OPCVM ou fonds d'investissement à l'actif de la SICAV :

La SICAV investira dans des OPCVM ou fonds d'investissement dont les frais de gestion ne dépasseront pas 1,5% HT par an (OPCVM du Groupe AXA ou hors Groupe).

Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Pour les opérations de mise en pensions et pour les prêts de titres un partage de la rémunération peut s'opérer entre la SICAV et le gestionnaire par délégation.

Commissions en nature :

Le gestionnaire par délégation a passé des accords de soft-commissions avec quelques courtiers français et étrangers. Aux termes de ces accords, les courtiers prennent en charge des outils d'information utilisés par les gestionnaires dans l'exercice de leur métier.

L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention des souscripteurs sur le niveau élevé des frais directs et indirects auxquels est exposée cette SICAV (pour tous les souscripteurs hors AGIPI). La rentabilité de l'investissement envisagée suppose une performance élevée et continue des marchés financiers.

Pour toute information complémentaire, les actionnaires peuvent se reporter au rapport annuel de la SICAV.

Régime fiscal : Fiscalité des OPCVM.

Si la souscription aux actions de la SICAV relève de la participation à un contrat d'assurance vie, les souscripteurs se verront appliquer la fiscalité des contrats d'assurance vie.

Ces informations ne sauraient se substituer à celles fournies dans le cadre d'un conseil fiscal individuel.

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus values et revenus éventuels liés à la détention d'actions de la SICAV peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de la SICAV.

Informations d'ordre commercial

Conditions de souscription et de rachat :

Les ordres de souscription et rachat sont reçus chaque jour par le dépositaire jusqu'à 10h30 et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (soit à cours inconnu).

Les demandes de souscriptions et de rachat sont centralisées auprès de BNP - PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS) dont l'adresse est la suivante :

BNP - PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS)
66, rue de la Victoire - 75009 Paris

Décimalisation : Actions entières.

Les éventuels rompus sont soit réglés en espèces, soit complétés pour la souscription d'une part ou fraction de part supplémentaire.

Date de clôture de l'exercice : Dernier jour de bourse de Paris du mois de juin.

Affectation du résultat : Distribution.

Fréquence de distribution : Possibilité d'acompte(s) sur dividende sur décision de la SICAV.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne.

La valeur liquidative ne sera pas établie ni publiée les jours de bourse correspondant à des jours fériés légaux. Le calendrier boursier de référence est celui de Paris.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

Locaux du gestionnaire par délégation et du commercialisateur.

Devise de libellé des actions : Euro.

Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Valeur liquidative d'origine
FR0000299240	Distribution	Euro	Tous souscripteurs, SICAV spécifiquement destinée à servir de support à des contrats d'assurance vie du Groupe AXA libellés en unités de compte souscrits par l'Association AGIPI.	15,24 €

Date de création : Cette SICAV a été agréée par la Commission des Opérations de Bourse le 4 Octobre 1994.

Informations supplémentaires

Le prospectus complet de la SICAV et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de (adresse postale) :

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS
Cœur Défense - Tour B - La Défense 4 - 100, Esplanade du Général de Gaulle
92932 PARIS LA DEFENSE CEDEX - Tél. : 01.44.45.70.00

Pour des informations complémentaires vous pouvez contacter AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS dont le siège social est situé à : Cœur Défense - Tour B - La Défense 4 - 100, Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex.

Vous pouvez composer le 08 25 30 70 20 (0,15 € TTC/min).

Date de publication du prospectus : Lundi 31 mars 2008.

Le site de l'A.M.F. (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.



Partie Statutaire

Présentation succincte

- Codes ISIN : FR0010492405
- Dénomination : AGIPI ENERGIES
- Forme juridique : SICAV de droit français
- Compartiment/nourricier : NON / NON
- Gestionnaire administratif, financier et comptable par délégation : BFT GESTION
- Dépositaire : BNP - PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Commissaire aux comptes : MAZARS & GUERARD
- Commercialisateur : BFT GESTION

Informations concernant les placements et la gestion :

Classification :

Actions internationales.

OPCVM d'OPCVM :

Jusqu'à 100% de l'actif net.

Objectif de gestion :

L'objectif de gestion de la SICAV est de profiter de la valorisation d'une sélection d'OPCVM et fonds d'investissement dont l'univers de gestion est centré sur les secteurs mondiaux des ressources naturelles, de l'énergie, des énergies renouvelables et de l'environnement.

Indicateur de référence :

Du fait de son objectif de gestion, il n'existe pas d'indice de référence pour la SICAV.

Stratégie d'investissement :

Le portefeuille sera essentiellement investi en actions internationales par le biais d'investissement en OPCVM et fonds d'investissement de droit français ou européen coordonnés, dont la thématique de gestion est centrée sur les secteurs des ressources naturelles, de l'énergie, des énergies nouvelles et de l'environnement. L'exposition aux marchés des actions internationales sera de 60% minimum de l'actif.

Les OPCVM cibles sont des OPCVM "actions" intervenant sur l'ensemble des zones géographiques, sans répartition par pays prédéterminée.

La stratégie d'investissement est discrétionnaire ; elle consiste à rechercher des OPCVM offrant une exposition conforme à l'objectif de gestion et présentant un potentiel de performance et de stabilité. Les critères de sélection des OPCVM cibles mis en portefeuille reposent sur un processus défini par le conseil d'administration de la SICAV et comprenant les étapes suivantes :

- la détermination de la pondération entre les différents secteurs. Un rebalancement de l'actif est effectué périodiquement afin de corriger les effets de l'évolution des marchés.
- une analyse statistique des OPCVM sélectionnés : performance, volatilité, ratio de sharpe, etc. toutes données permettant d'étudier la régularité de la performance et la quantification du risque pris par l'OPCVM pour réaliser cette performance.
- une analyse qualitative : stabilité et compétence de l'équipe de gérants, qualité du processus de gestion, visibilité sur le style de gestion...

Pour la partie du portefeuille non investie en OPCVM (10% maximum), le gérant se réserve la possibilité d'investir dans tous produits autorisés (taux, OPCVM et OPC obligataires, diversifiés ou monétaires...) sur tout marché réglementé de l'OCDE, sélectionnés en fonction des potentiels d'évolution et de la conformité avec l'objectif de gestion.

Le gérant pourra également avoir recours à des instruments dérivés négociés sur les marchés réglementés ou de gré à gré, français ou étrangers. L'intervention du gérant s'inscrira notamment dans une stratégie d'exposition ou d'ajustement du portefeuille (sans recherche de surexposition) et/ou de couverture de tout ou partie des risques en portefeuille (actions, change, taux).

Pour la gestion de sa trésorerie, le fonds pourra recourir à des dépôts, des emprunts d'espèces et des opérations d'acquisition et cessions temporaires de titres.

Profil de risques :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les principaux risques encourus par les actionnaires sont les suivants.

1 - Risque de perte en capital :

La SICAV n'offre aucune garantie, ni protection ; les fluctuations de marché peuvent l'amener à ne pas restituer le capital investi.

2 - Risque lié au marché actions :

La baisse des marchés actions peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de la SICAV. L'OPCVM étant fortement exposé au risque des marchés actions (jusqu'à 100 % de son actif), l'évolution de sa valeur est liée aux évolutions de la valorisation de l'univers d'investissement.

3 - Risque sectoriel :

Les OPCVM ciblés sélectionnés par la SICAV sont investis sur des segments particuliers des marchés actions : ressources naturelles, énergie, énergies renouvelables et environnement. La valorisation des actions des sociétés liées à ces secteurs peut évoluer différemment de celle des marchés traditionnels. De même, la concentration des risques sur ces secteurs peut, en cas de variation à la baisse, entraîner une baisse de la valeur liquidative de la SICAV.

4 - Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion de la SICAV repose sur une allocation discrétionnaire qui comporte ainsi le risque que l'OPCVM ne soit pas investi en permanence sur les actifs ou les marchés les plus performants.

5 - Risque de change :

Cet OPCVM est soumis au risque de change au travers des OPCVM sous-jacents qui interviennent sur les marchés internationaux (hors zone euro).

Une présentation plus complète des risques se trouve dans la Note détaillée.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Tous souscripteurs. Cette SICAV a été spécifiquement constituée pour servir de support financier à l'adhésion aux contrats d'assurance sur la vie libellés en unités de compte, souscrits par l'Association AGIPI auprès des sociétés d'assurance sur la vie du Groupe AXA. Elle s'affiche à cette fin comme ouverte à tous souscripteurs.

La SICAV s'adresse à des investisseurs souhaitant s'exposer aux marchés mondiaux des actions dont la thématique est centrée sur les ressources naturelles, l'énergie, les énergies renouvelables et l'environnement.

Pour les personnes physiques, le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et sur la durée de placement recommandée, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller habituel.

Durée de placement recommandée :

Le profil de risque de l'OPCVM est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 8 ans.

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :

Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux maximum
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre d'actions	<ul style="list-style-type: none">• 5% systématiquement appliqués à chaque souscription,• exonération du paiement de cette commission dans le cadre des contrats d'assurance vie souscrits par l'AGIPI auprès d'AXA.
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre d'actions	<ul style="list-style-type: none">• 5% systématiquement appliqués à chaque rachat,• exonération du paiement de cette commission dans le cadre des contrats d'assurance vie souscrits par l'AGIPI auprès d'AXA.
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre d'actions	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié. La "PARTIE STATISTIQUE" du prospectus simplifié sera établie chaque année huit jours ouvrés après la tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net (OPCVM inclus)	Taux maximum : 2,50% TTC Ces frais sont directement imputés au compte de résultat de la SICAV
Commission de sur-performance	Actif net	Néant

Régime fiscal :

L'OPCVM est une SICAV de capitalisation et/ou de distribution. L'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice décide de la répartition des résultats :

- Les produits capitalisés ne sont pas imposables au titre des revenus mobiliers, mais en tant que plus-values de cession de valeurs mobilières, lors du rachat des actions de la SICAV.
- Les sommes distribuées suivent le régime applicable aux revenus de chacune des catégories de valeurs mobilières auxquelles elles se rapportent (à savoir abattement sur des dividendes d'actions françaises, option pour le prélèvement libératoire s'agissant des revenus d'obligations françaises, le cas échéant avoirs fiscaux et crédits d'impôt prévus par la réglementation française).

Si la souscription aux actions de la SICAV relève de la participation à un contrat d'assurance-vie, les souscripteurs se verront appliquer la fiscalité des contrats d'assurance-vie.

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Informations d'ordre commercial

Conditions de souscription et de rachat :

Etablissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats :

BNP - PARIBAS SECURITIES SERVICES

3, rue d'Antin, 75002 Paris

Montant minimum de la première souscription et des souscriptions ultérieures :

Possibilité de souscrire des millièmes d'actions.

Valeur liquidative d'origine :

Euros 100.

Date et heure de réception des ordres :

Les souscriptions et les rachats sont centralisés chaque jour avant 9h00 (heure de Paris) chez le Dépositaire. Ils seront exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative sur un cours inconnu, les règlements afférents intervenant en J+3 jours ouvrés. En cas de suspension de la cotation, les ordres sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative établie.

Date de clôture de l'exercice :

Dernier jour de bourse du mois de juin (Date de clôture du 1er exercice : dernier jour de bourse du mois de juin 2008).

Affectation du résultat :

Capitalisation et/ou distribution. L'assemblée générale des actionnaires de clôture des comptes statue chaque année sur l'affectation et la répartition des résultats.

En cas de capitalisation, les actionnaires ne reçoivent pas de revenu, mais la valeur de l'action se trouve augmentée du montant du revenu qui ne leur est pas distribué.

En cas de distribution, les actionnaires reçoivent un revenu annuel, dans le délai d'un mois après la tenue de l'assemblée générale. Un acompte sur dividende pourra être distribué en cours d'exercice.

Date et périodicité de la valeur liquidative :

Calculée quotidiennement, chaque jour de bourse ouvert à Paris, à l'exclusion des jours fériés légaux en France.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion et sur le site Internet : www.agipi.com

Devise de libellé des actions :

Euro.

Date de création :

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 20 juillet 2007.

Il a été créé le 22 août 2007.

Informations supplémentaires

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de :

BFT GESTION

Comptabilité OPCVM / Service Juridique

11 avenue d'Iéna - 75116 PARIS

Contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :

par courrier à BFT GESTION - Service Juridique - 11 avenue d'Iéna - 75116 Paris.

Le site de l'A.M.F. (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.



Partie Statutaire

L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention des souscripteurs sur le niveau élevé des frais directs et indirects auxquels est exposée cette SICAV (*). La rentabilité de l'investissement envisagée suppose une performance élevée et continue des marchés financiers.

(*). Pour "tous souscripteurs" hors AGIPI.

Présentation succincte

- Codes ISIN : **FR0010606673**
- Dénomination : **AGIPI EUROPE**
- Forme juridique : **SICAV de droit français**
- Compartiment/nourricier : **NON / NON**
- Société de gestion : **AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS**
- Gestionnaire financier, administratif et comptable par délégation : **AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS**
- Gestionnaire comptable et middle office par sous-délégation : **STATE STREET BANQUE SA**
- Dépositaire : **BNP - PARIBAS SECURITIES SERVICES**
- Commissaire aux comptes : **DELOITTE & ASSOCIES (Suppléant : BEAS)**
- Commercialisateur : **AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS**

Informations concernant les placements et la gestion :

Classification :

OPCVM Actions des pays de la zone euro.

Objectif de gestion :

L'objectif de la SICAV est de chercher à répliquer la performance de l'indice Dow Jones Euro Stoxx, à la hausse comme à la baisse, diminuée des frais de fonctionnement et de gestion, des frais de transaction et de la fiscalité éventuelle applicable au fonds.

La SICAV aura pour objectif de maintenir l'écart de suivi entre l'évolution de la valeur liquidative de la SICAV et l'évolution de l'indice à un niveau inférieur à 1% (ou de 5% de la volatilité de l'indice).

Indicateur de référence :

La progression de la Valeur Liquidative pourra être comparée à l'indice Dow Jones Euro Stoxx.

L'indice Dow Jones Euro Stoxx est composé des plus grandes capitalisations de la zone Euro et son code ISIN est EU0009658186.

La performance de l'indicateur inclut les dividendes détachés par les actions qui composent l'indicateur.

L'indicateur de référence est consultable sur : www.stoxx.com

Stratégie d'investissement :

La stratégie d'investissement a pour but de constituer un portefeuille cherchant à répliquer au mieux l'Indicateur de référence dans la limite de l'écart de suivi.

La SICAV n'utilise pas les ratios dérogatoires énoncés à l'article R214-28 du Code Monétaire et Financier.

La SICAV sera exposée entre 60% et 100% de son actif sur les marchés d'actions. La SICAV investira majoritairement en actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone Euro comprises ou non dans l'Indicateur de référence ; actions de toute capitalisation de tout secteur économique. L'exposition au risque de change ou de marchés autres que ceux de la zone euro restant accessoire. AGIPI EUROPE sera constituée pour 50% au moins d'actions, titres et valeurs assimilées de l'Union Européenne négociées sur un marché réglementé européen et éligibles aux contrats d'assurances "DSK".

En outre, la SICAV aura recours à un ou plusieurs instruments financiers à terme notamment des swaps de taux, d'Indices et d'actions et/ou de futures. Ces instruments financiers à terme pourront permettre au gestionnaire soit d'échanger la performance d'un ou plusieurs instruments financiers qu'il a en portefeuille contre la performance de l'Indicateur de référence ou d'autres instruments financiers (notamment de taux) qui serait elle-même échangée contre la performance de l'Indicateur de référence ou un de ses composants pour permettre la réplification de l'Indicateur de référence.

Par ailleurs, les instruments financiers à terme pourront également être utilisés, afin de procéder à des ajustements du fait de mouvements de souscription et de rachats de façon à maintenir l'exposition ou la couverture conformément aux cas visés ci-dessus. L'engagement sur les instruments financiers à terme ne pourra pas être supérieur à la valeur de l'actif.

La SICAV pourra s'exposer sur des marchés ou des actifs différents toujours dans le but de concourir à la réalisation de l'objectif de gestion. Ainsi, la SICAV pourra être investie jusqu'à 40% dans des titres de créance et instruments du marché monétaire de la zone euro dont la performance pourra être échangée contre la performance de l'indicateur de référence ou un de ses composants.

La SICAV pourra détenir des titres issus d'opérations de titrisation émis par des véhicules de titrisation et structures équivalentes (tels que des Fonds Communs de Créances (FCC) ou des véhicules étrangers tels que des ABS ou des CDO, etc...). Dans ce cadre, la SICAV pourra s'exposer à de tels titres et/ou à leurs portefeuilles sous-jacents via des instruments dérivés de façon à atteindre l'objectif de gestion.

La SICAV peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM. La SICAV pourra en outre investir dans cette limite en parts ou actions d'OPCVM employant plus de 75% de leur actif en actions cotées, titres assimilés, droits, bons de souscription ou d'attribution (Instructions fiscales du 27 mai 1998 et du 31 mai 1999, Loi de finances rectificative pour 1999). L'OPCVM pourra également investir, dans la limite de 10% de son actif, en parts ou actions d'OPCVM, OPC ou fonds d'investissement (notamment des OPCVM à règles d'investissement allégées, des fonds de fonds alternatifs et des OPC européens non-coordonnés).

La trésorerie de la SICAV est placée dans un objectif de liquidité, de sécurité et de performance, le gestionnaire aura recours aux instruments et techniques de gestion accessibles aux OPCVM dont les pensions, les prêts et emprunts de titres, les rémérés.

L'ensemble des actifs figure dans la Note détaillée.

Profil de risques :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gestionnaire par délégation. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

Considération générale :

Le profil de risque de l'OPCVM est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 8 ans. Comme tout investissement financier, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs de l'OPCVM est soumise aux fluctuations des marchés et qu'elle peut varier fortement (en fonction des conditions politiques, économiques et boursières, ou de la situation spécifique des émetteurs). Ainsi, la performance de l'OPCVM peut ne pas être conforme à ses objectifs.

La SICAV ne garantit pas aux souscripteurs qu'ils se verront restituer le capital qu'ils ont investi dans l'OPCVM, même s'ils conservent les actions pendant la durée de placement recommandée.

Les risques décrits ci-dessous ne sont pas limitatifs : il appartient aux investisseurs d'analyser le risque inhérent à chaque investissement et de se forger leur propre opinion.

Les principaux risques auxquels le souscripteur est exposé sont les suivants :

1 - Risque lié à la gestion indicielle :

La SICAV étant indicielle, le porteur est exposé aux risques liés à l'indice Dow Jones Euro Stoxx. En cas de baisse de l'indice Dow Jones Euro Stoxx la valeur liquidative baissera.

En outre, la SICAV est exposée à des risques liés aux événements susceptibles d'affecter les marchés de cotation des titres compris dans l'indice et/ou des événements affectant l'indice notamment en cas de non publication de l'indice, d'erreurs de publication de l'indice ou de calcul théorique de l'indice ne pouvant être ajusté sur le marché.

2 - Risque actions :

Sur ces marchés le cours des actifs peut fluctuer selon les anticipations des investisseurs et entraîner un risque pour la valeur des actions. Le marché actions a historiquement une plus grande variation des prix que celui des obligations.

En cas de baisse du marché actions, la valeur liquidative de l'OPCVM baissera.

3 - Risque lié à l'engagement sur des instruments financiers à terme :

L'OPCVM peut avoir recours à des instruments financiers à terme dans la limite d'une fois son actif.

L'OPCVM pourra ainsi s'exposer jusqu'à 100% de son actif, à tout marché, actif, indice et instrument ou paramètre économique et/ou financier lié à l'Indicateur de référence, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels l'OPCVM est investi.

4 - Risque lié aux actifs issus de la titrisation :

Pour ces instruments, le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créance...). Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents. La réalisation de ces risques entraînera la baisse de la valeur liquidative. L'attention du souscripteur est également attirée sur le fait que les titres issus d'opérations de titrisation sont moins liquides que ceux issus d'émissions obligataires classiques : le risque lié au possible manque de liquidité sur ces titres est donc susceptible d'impacter le prix des actifs en portefeuille et de fait la valeur liquidative de la SICAV.

5 - Risque de contrepartie :

Le risque de contrepartie résulte du recours par cet OPCVM à des instruments financiers à terme qui sont négociés de gré à gré et/ou à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres. Ces opérations exposent potentiellement cet OPCVM à un risque de défaillance de l'une des contreparties.

6 - Risque lié aux marchés des petites et moyennes capitalisations :

Sur ces marchés, le volume des titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations.

La SICAV est soumise à d'autres risques. Pour plus d'informations sur ces risques, se reporter à la Note détaillée.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Tous souscripteurs. Cette SICAV a été spécifiquement constituée pour servir de support financier à l'adhésion aux contrats d'assurance sur la vie libellés en unités de compte, souscrits par l'Association AGIPI auprès des sociétés d'assurance sur la vie du Groupe AXA. Elle s'affiche à cette fin comme ouverte à tous souscripteurs.

Cette SICAV s'adresse à des investisseurs cherchant à exposer leur investissement dans des actions composant l'indice Dow Jones Euro Stoxx.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cette SICAV dépend de la situation personnelle de chaque actionnaire. Pour le déterminer, chaque actionnaire devra tenir compte de son patrimoine personnel, de sa réglementation, de ses besoins actuels sur un horizon de placement supérieure à 8 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cette SICAV.

La durée de placement minimale recommandée est supérieure à 8 ans.

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :

Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à la SICAV servent à compenser les frais supportés par la SICAV pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au gestionnaire par délégation, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à la SICAV	Valeur liquidative X nombre d'actions	• 5% systématiquement appliqués à chaque souscription, • exonération du paiement de cette commission dans le cadre des contrats d'assurance vie souscrits par l'AGIPI auprès d'AXA.
Commission de souscription acquise à la SICAV	Valeur liquidative X nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise à la SICAV	Valeur liquidative X nombre d'actions	• 5% systématiquement appliqués à chaque rachat, • exonération du paiement de cette commission dans le cadre des contrats d'assurance vie souscrits par l'AGIPI auprès d'AXA.
Commission de rachat acquise à la SICAV	Valeur liquidative X nombre d'actions	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à la SICAV, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le gestionnaire par délégation.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent le gestionnaire financier dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées à la SICAV ;
- des commissions de mouvement facturées à la SICAV ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à la SICAV, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à la SICAV	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur-performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net (OPCVM inclus)	Taux maximum : 2% Ces frais sont directement imputés au compte de résultat de la SICAV
Prestataires percevant des commissions de mouvement	Assiette	Montant
Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	50 € TTC maximum
Gestionnaire financier par délégation		Néant

Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Pour les opérations de mise en pension et pour les prêts de titres un partage de la rémunération peut s'opérer entre la SICAV et le gestionnaire par délégation.

Commissions en nature :

Le gestionnaire par délégation a passé des accords de soft-commissions avec quelques courtiers français et étrangers. Aux termes de ces accords, les courtiers prennent en charge des outils d'information utilisés par les gérants dans l'exercice de leur métier.

Pour toute information complémentaire, les actionnaires peuvent se reporter au rapport annuel de la SICAV.

Régime fiscal : Fiscalité des OPCVM.

Si la souscription aux actions de la SICAV relève de la participation à un contrat d'assurance vie, les souscripteurs se verront appliquer la fiscalité des contrats d'assurance vie.

La SICAV est susceptible de servir d'unité de compte à un contrat DSK multisupports, les 5% de titres non cotés étant dès lors assurés par ailleurs.

Ces informations ne sauraient se substituer à celles fournies dans le cadre d'un conseil fiscal individuel.

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus values et revenus éventuels liés à la détention d'actions de la SICAV peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de la SICAV.

Informations d'ordre commercial

Conditions de souscription et de rachat :

Les ordres de souscription et rachat sont reçus chaque jour par le dépositaire jusqu'à 12 heures et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (soit à cours inconnu).

Les demandes de souscriptions et de rachat sont centralisées auprès de BNP – PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS) dont l'adresse est la suivante :

BNP - PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS)

66, rue de la Victoire - 75009 Paris

Décimalisation : Actions entières.

Les éventuels rompus sont soit réglés en espèces, soit complétés pour la souscription d'une action supplémentaire.

Date de clôture de l'exercice : Dernier jour de bourse d'EURONEXT Paris du mois de juin.

Affectation du résultat : Distribution.

Fréquence de distribution : Possibilité d'acompte(s) sur dividendes en cours d'exercice, aux titulaires d'actions de distribution, sur décision du conseil d'administration de la SICAV et dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de la décision.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne.

La valeur liquidative ne sera pas établie ni publiée les jours de bourse correspondant à des jours fériés légaux. Le calendrier boursier de référence est celui d'EURONEXT Paris.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

Locaux du gestionnaire par délégation et du commercialisateur.

Devise de libellé des parts : Euro.

Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de première souscription
FR0010606673	Distribution	Euro	Tous souscripteurs, SICAV spécifiquement destinée à servir de support à des contrats d'assurance vie du Groupe AXA libellés en unités de compte, souscrits par l'Association AGIPI.	Egale à la valeur liquidative du FCP AGIPI EUROPE le jour du transfert de titres	1 part

Date de création : La SICAV a été agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 28 mars 2008. Elle a été créée le 15 avril 2008 (date de début d'exploitation).

Informations supplémentaires

Le prospectus complet de la SICAV et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de (adresse postale) :

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS

Cœur Défense - Tour B - La Défense 4 - 100, Esplanade du Général de Gaulle
92932 PARIS LA DEFENSE CEDEX - Tél. : 01.44.45.70.00

Pour des informations complémentaires vous pouvez contacter AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS dont le siège social est situé à : Cœur Défense - Tour B - La Défense 4 - 100, Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex.

Désignation d'un point de contact (personne/service, moment, etc...) où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire : **vous pouvez composer le 08 25 30 70 20 (0,15 € TTC/min).**

Date de publication du prospectus : Vendredi 11 septembre 2009.

Le site de l'A.M.F. (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Agipi Inflation

Partie Statutaire

L'Autorité des Marchés Financiers attire l'attention des souscripteurs sur le niveau élevé des frais directs et indirects auxquels est exposée cette SICAV (*). La rentabilité de l'investissement envisagée suppose une performance élevée et continue des marchés financiers.

(*) Pour "tous souscripteurs" hors AGIPI.

Présentation succincte

- Codes ISIN : FR0010606681
- Dénomination : AGIPI INFLATION
- Forme juridique : SICAV de droit français
- Compartiment/nourricier : NON / NON
- Gestionnaire financier, administratif et comptable par délégation : AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS
- Gestionnaire comptable et middle office par sous-délégation : STATE STREET BANQUE SA
- Dépositaire : BNP - PARIBAS SECURITIES SERVICES
- Commissaire aux comptes : DELOITTE & ASSOCIES (Suppléant : BEAS)
- Commercialisateur : AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS

Informations concernant les placements et la gestion :

Classification :

OPCVM Obligations et autres titres de créance libellés en Euro.

Objectif de gestion :

L'objectif de l'OPCVM est la recherche de performance corrélée, essentiellement aux marchés Obligataires de la zone Euro, par la mise en œuvre d'une gestion dynamique et discrétionnaire reposant notamment sur l'analyse de la courbe des taux et du risque crédit des émetteurs.

Indicateur de référence :

La progression de la valeur liquidative pourra être comparée à l'indice Barclays Obligations zone Euro 1 - 10 ans indexés sur l'inflation.

L'indice Barclays Obligations zone Euro 1 - 10 ans indexés sur l'inflation est un indice publié par Barclays qui propose de refléter la typologie réelle des émissions de titres obligataires gouvernementaux indexés à l'inflation de la zone EURO ou d'un pays membre de cette zone (100% Etat, 100% Euro). Cet indice s'intéresse aux obligations de maturité d'1 à 10 ans.

La gestion de l'OPCVM n'étant pas indiciaire, la performance de l'OPCVM pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence qui n'est qu'un indicateur de comparaison.

Stratégie d'investissement :

Pour mettre en œuvre sa gestion discrétionnaire, le gérant fera appel à des analyses macro économiques (analyses des faits économiques d'un point de vue global) et se positionnera sur la courbe des taux euro (la courbe des taux illustre la relation entre la durée de placement et le taux de rendement des obligations).

La SICAV est composée jusqu'à 100% de son actif en obligations d'Etat indexées (ou non) sur l'inflation Eurozone ou d'un pays membre de cette zone libellées en Euro et/ou en obligations d'émetteurs privés libellés en Euro. La notation de ces actifs sera principalement comprise, à l'achat, entre AAA et BBB- sur l'échelle Standard & Poor's ou équivalent.

La SICAV s'autorise un investissement accessoire en obligations internationales respectant les mêmes critères de notation.

En outre, pour atteindre son objectif de gestion, l'OPCVM pourra conclure des contrats sur instruments financiers à terme en vue de prendre des positions de duration et de courbe de taux d'intérêts.

La mise en place de ces stratégies s'inscrit dans le respect de la fourchette de sensibilité de la SICAV comprise entre 0 et 15.

Ainsi l'OPCVM pourra utiliser des instruments financiers à terme dans la limite d'une fois l'actif.

Les instruments financiers à terme permettent de couvrir le portefeuille contre les risques de change, de taux et de crédit, de s'exposer aux marchés de change et/ou de se surexposer aux marchés de taux. La somme de l'exposition sur ces marchés de taux, de crédit et/ou à certains de leurs paramètres ou composantes résultant de l'utilisation des instruments financiers à terme et des instruments financiers en direct ne pourra excéder 200% de l'actif.

Les instruments financiers à terme pourront être utilisés afin de profiter des caractéristiques (notamment en terme de liquidité et de prix) de ces instruments par rapports aux instruments financiers dans lesquels l'OPCVM investit directement.

Par ailleurs, les instruments financiers à terme pourront également être utilisés, afin de procéder à des ajustements du fait de mouvements de souscriptions et de rachats de façon à maintenir l'exposition ou la couverture conformément aux cas visés ci-dessus.

La SICAV pourra détenir des titres issus d'opérations de titrisation émis par des véhicules de titrisation et structures équivalentes (tels que des Fonds Communs de Créances (FCC) ou des véhicules étrangers tels que des ABS ou des CDO, etc...). Dans ce cadre, la SICAV pourra s'exposer à de tels titres et/ou à leurs portefeuilles sous-jacents via des instruments dérivés de façon à atteindre l'objectif de gestion.

A titre de diversification ou en cas d'anticipation de baisse des marchés obligataires et de façon exceptionnelle, la SICAV pourra investir, dans la limite de 10% de son actif, dans des actions de toutes capitalisations, de tout secteur économique et géographique, directement ou par l'intermédiaire d'OPCVM.

La SICAV peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM français ou européens coordonnés et dans des OPCVM étrangers quelle que soit leur classification. L'investissement dans des OPCVM permet à la SICAV de s'exposer sur des classes d'actifs diversifiantes en profitant de l'expertise d'équipes de gestion spécialisées.

L'OPCVM pourra également investir, dans la limite de 10% de son actif, en parts ou actions d'OPCVM, OPC ou fonds d'investissement (notamment des ARIA, des fonds de fonds alternatifs et des OPCVM Européens non-coordonnés). L'ensemble des véhicules utilisés figurant dans la Note détaillée.

La trésorerie de la SICAV est placée dans un objectif de liquidité, de sécurité et de performance. Elle est gérée par des titres de créance négociables tels que les Bons du Trésor (à taux fixe et/ou à taux annuel) ainsi que des titres émis sur des marchés monétaires français ou étrangers libellés en euros ou dans une autre devise, négociés sur des marchés réglementés ou organisés ou non, sous réserve que les conditions énumérées à l'article R-214-2-II du Code Monétaire et Financier soient remplies. Elle peut être également gérée par la souscription ou le rachat d'OPCVM monétaires, par la cession ou l'acquisition temporaire de titres. Le gérant pourra également recourir à des opérations d'emprunts d'espèces dans le cas où un solde débiteur apparaîtrait.

L'ensemble des actifs utilisés figure dans la Note détaillée.

Profil de risques :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gestionnaire par délégation. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

Considération générale :

Le profil de risque de l'OPCVM est adapté à un horizon d'investissement supérieur à 3 ans. Comme tout investissement financier, les investisseurs potentiels doivent être conscients que la valeur des actifs de l'OPCVM est soumise aux fluctuations des marchés et qu'elle peut varier fortement (en fonction des conditions politiques, économiques et boursières, ou de la situation spécifique des émetteurs). Ainsi, la performance de l'OPCVM peut ne pas être conforme à ses objectifs.

La SICAV ne garantit pas aux souscripteurs qu'ils se verront restituer le capital qu'ils ont investi dans cet OPCVM, même s'ils conservent les actions pendant la durée de placement recommandée.

Les risques décrits ci-dessous ne sont pas limitatifs : il appartient aux investisseurs d'analyser le risque inhérent à chaque investissement et de se forger leur propre opinion.

Les principaux risques auxquels le souscripteur est exposé sont les suivants :

1 - Risque de taux :

Le risque de taux est le risque de dépréciation des instruments de taux (long et/ou court terme) découlant de la variation des taux d'intérêt. A titre d'exemple le prix d'une obligation à taux fixe tend à baisser en cas de hausse des taux d'intérêt.

L'OPCVM est principalement investi en instruments obligataires ou titres de créances : en cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des actifs investis à taux fixe peut baisser.

2 - Risque de crédit :

En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs d'obligations privées (par exemple la baisse de leur notation), la valeur des titres de créance dans lesquels est investie l'OPCVM peut baisser.

3 - Risque lié à l'engagement sur des instruments financiers à terme :

L'OPCVM peut avoir recours à des instruments financiers à terme dans la limite d'une fois son actif.

L'OPCVM pourra ainsi s'exposer jusqu'à 100% de son actif, à tout marché, actif, indice et instrument ou paramètre économique et/ou financier, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels l'OPCVM est investi.

4 - Risques liés à l'inflation :

L'OPCVM investit dans des instruments liés à l'évolution de l'inflation réalisée ou anticipée. En fonction du type d'exposition à l'inflation et de l'évolution de l'inflation, la valeur liquidative peut baisser.

5 - Risques liés à la gestion discrétionnaire :

La gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des marchés de taux.

La performance de l'OPCVM dépendra notamment des anticipations de l'évolution de la courbe de taux par le gestionnaire.

La gestion étant discrétionnaire, il existe un risque que le gestionnaire anticipe mal ces évolutions.

La performance de l'OPCVM peut ne pas être conforme à ses objectifs.

6 - Risque de contrepartie :

Il s'agit du risque lié à l'utilisation par cet OPCVM des instruments financiers à terme, de gré à gré, et/ou au recours à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres.

Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement cet OPCVM à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.

7 - Risque lié aux actifs issus de la titrisation :

Pour ces instruments, le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créance...).

Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents.

La réalisation de ces risques entraînera la baisse de la valeur liquidative.

L'attention du souscripteur est également attirée sur le fait que les titres issus d'opérations de titrisation sont moins liquides que ceux issus d'émissions obligataires classiques : le risque lié au possible manque de liquidité sur ces titres est donc susceptible d'impacter le prix des actifs en portefeuille et de fait la valeur liquidative de la SICAV.

L'OPCVM est soumis à d'autres risques. Pour plus d'informations sur ces risques se reporter à la Note détaillée.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Tous souscripteurs. Cette SICAV a été spécifiquement constituée pour servir de support financier à l'adhésion aux contrats d'assurance sur la vie libellés en unités de compte, souscrits par l'Association AGIPI auprès des sociétés d'assurance sur la vie du Groupe AXA. Elle s'affiche à cette fin comme ouverte à tous souscripteurs.

Cette SICAV s'adresse à des investisseurs cherchant à exposer leur investissement sur les marchés de taux.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cette SICAV dépend de la situation personnelle de chaque actionnaire. Pour le déterminer, chaque actionnaire devra tenir compte de son patrimoine personnel, de sa réglementation, de ses besoins actuels sur un horizon de placement supérieur à 3 ans, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

La durée de placement minimale recommandée est de 3 ans.

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :

Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à la SICAV servent à compenser les frais supportés par la SICAV pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent au gestionnaire par délégation, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à la SICAV	Valeur liquidative X nombre d'actions	<ul style="list-style-type: none">• 5% systématiquement appliqués à chaque souscription,• exonération du paiement de cette commission dans le cadre des contrats d'assurance vie souscrits par l'AGIPI auprès d'AXA.• la souscription suivant une demande de rachat, effectuée sur la même valeur liquidative, portant sur un même nombre d'actions et pour un même actionnaire peut être exécuté en franchise de commission.
Commission de souscription acquise à la SICAV	Valeur liquidative X nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise à la SICAV	Valeur liquidative X nombre d'actions	<ul style="list-style-type: none">• 5% systématiquement appliqués à chaque rachat,• exonération du paiement de cette commission dans le cadre des contrats d'assurance vie souscrits par l'AGIPI auprès d'AXA.
Commission de rachat acquise à la SICAV	Valeur liquidative X nombre d'actions	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à la SICAV, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et le gestionnaire par délégation.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent le gestionnaire financier dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées à la SICAV ;
- des commissions de mouvement facturées à la SICAV ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à la SICAV, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à la SICAV	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur-performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net (OPCVM inclus)	Taux maximum : 1% Ces frais sont directement imputés au compte de résultat de la SICAV
Prestataires percevant des commissions de mouvement	Assiette	Montant
Dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	50 € TTC maximum
Gestionnaire financier par délégation		Néant

Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Pour les opérations de mise en pensions et pour les prêts de titres un partage de la rémunération peut s'opérer entre la SICAV et le gestionnaire par délégation.

Commissions en nature :

Le gestionnaire par délégation a passé des accords de soft-commissions avec quelques courtiers français et étrangers. Aux termes de ces accords, les courtiers prennent en charge des outils d'information utilisés par les gérants dans l'exercice de leur métier.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de la SICAV.

Régime fiscal : Fiscalité des OPCVM.

Si la souscription aux actions de la SICAV relève de la participation à un contrat d'assurance vie, les souscripteurs se verront appliquer la fiscalité des contrats d'assurance vie.

Ces informations ne sauraient se substituer à celles fournies dans le cadre d'un conseil fiscal individuel.

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus values et revenus éventuels liés à la détention d'actions de la SICAV peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de la SICAV.

Informations d'ordre commercial

Conditions de souscription et de rachat :

Les ordres de souscription et rachat sont reçus chaque jour par le dépositaire jusqu'à 12 heures et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative (soit à cours inconnu).

Les demandes de souscriptions et de rachat sont centralisées auprès de BNP - PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS) dont l'adresse est la suivante :

BNP - PARIBAS SECURITIES SERVICES (BPSS)
66, rue de la Victoire - 75009 Paris

Décimalisation : Dix millièmes d'actions.

Les éventuels rompus sont soit réglés en espèces, soit complétés pour la souscription d'une action ou fraction d'action supplémentaire.

Date de clôture de l'exercice : Dernier jour de bourse d'EURONEXT Paris du mois de juin.

Affectation du résultat : Distribution.

Fréquence de distribution : Possibilité d'acompte(s) sur dividendes en cours d'exercice, aux titulaires d'actions de distribution, sur décision du conseil d'administration de la SICAV et dans la limite des revenus nets comptabilisés à la date de la décision.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne.

La valeur liquidative ne sera pas établie ni publiée les jours de bourse correspondant à des jours fériés légaux. Le calendrier boursier de référence est celui d'EURONEXT Paris.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

Locaux du gestionnaire par délégation et du commercialisateur.

Devise de libellé des parts : Euro.

Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Valeur liquidative d'origine
FR0010606681	Distribution	Euro	Tous souscripteurs, SICAV spécifiquement destinée à servir de support à des contrats d'assurance vie du Groupe AXA libellés en unités de compte, souscrits par l'Association AGIPI	Egale à la valeur liquidative du FCP AGIPI INFLATION le jour du transfert des titres

Date de création : La SICAV a été agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 28 mars 2008. Elle a été créée le 15 avril 2008 (date de début d'exploitation).

Informations supplémentaires

Le prospectus complet de la SICAV et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de (adresse postale) :

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS
Cœur Défense - Tour B - La Défense 4 - 100, Esplanade du Général de Gaulle
92932 PARIS LA DEFENSE CEDEX - Tél. : 01.44.45.70.00

Pour des informations complémentaires vous pouvez contacter AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS dont le siège social est situé à : Cœur Défense - Tour B - La Défense 4 - 100, Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris La Défense Cedex.

Désignation d'un point de contact (personne/service, moment, etc...) où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire : **vous pouvez composer le 08 25 30 70 20 (0,15 € TTC/min).**

Date de publication du prospectus : Vendredi 11 septembre 2009.

Le site de l'A.M.F. (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Agipi Innovation

La Commission des Opérations de Bourse appelle l'attention des souscripteurs sur les risques spécifiques qui s'attachent aux FCPR (Fonds Communs de Placement à Risques) ; au moins 50% de l'actif est constitué de titres donnant accès directement ou indirectement au capital de sociétés ou de titres participatifs non négociés sur un marché réglementé ou négociés sur l'un des marchés réglementés des valeurs de croissance de l'Espace Economique Européen. Elle attire également l'attention des souscripteurs sur le fait que la valeur liquidative du fonds peut ne pas refléter, dans un sens ou dans l'autre, le potentiel des actifs en portefeuille sur la durée de vie du fonds et ne pas tenir compte de l'évolution possible de leur valeur.

- Forme juridique de l'OPCVM :
Fonds commun de placement à risques relevant de l'article L 214-36 du Code Monétaire et Financier
- Promoteur : **AXA INVESTMENT MANAGERS**
- Société de gestion : **AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS**
- Gestionnaire financier et administratif par délégation :
AXA INVESTMENT MANAGERS PRIVATE EQUITY EUROPE
- Dépositaire : **BNP - PARIBAS SECURITIES SERVICES**
- Commissaire aux comptes : **MAZARS ET GUERARD**

Caractéristiques financières

Orientation de la gestion :

Conformément à l'article L 214-36 du Code Monétaire et Financier et l'article 10 du décret 89-623 du 6 septembre 1989, l'actif du fonds est constitué pour 50% au moins de titres participatifs ou de titres donnant accès directement ou indirectement au capital de sociétés qui ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé français ou étranger, ou, par dérogation à l'article L 214-20, de parts de sociétés à responsabilité limitée ou de sociétés dotées d'un statut équivalent dans leur Etat de Résidence.

L'actif peut également comprendre :

- Dans la limite de 15%, les avances en compte courant consenties pour la durée de l'investissement réalisé, à des sociétés dans lesquelles le fonds détient au moins 5% du capital.
- Des droits représentatifs d'un placement financier dans une entité constituée dans un Etat membre de l'organisation de coopération et de développement économiques dont l'objet principal est d'investir dans des sociétés dont les titres de capital ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé.

Sont également pris en compte dans les quotas d'investissement de 50%, les titres détenus depuis cinq ans au plus, des sociétés admises aux négociations sur l'un des marchés réglementés de valeurs de croissance de l'Espace Economique Européen ou un compartiment de valeurs de croissance de ces marchés dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de l'économie.

L'actif du fonds sera par ailleurs constitué de telle sorte qu'il satisfasse aux conditions posées par l'article 21 de la loi de Finances pour 1998 relatif aux contrats d'assurance vie dits "DSK".

Catégories de parts :

Les droits des porteurs de parts sont représentés par une seule catégorie de part, d'une valeur initiale de 15,24 €.

Affectation des revenus :

Distribution et/ou capitalisation.

Distribution d'une fraction de l'actif :

A l'initiative de la Société de Gestion, à l'issue de la dernière période de souscription.

Modalités de fonctionnement

Durée de vie :

A compter de la date d'obtention de l'agrément de la Commission des Opérations de Bourse jusqu'au 29 juillet 2008. La durée du Fonds peut toutefois être prorogée par la Société de gestion pour une durée indéterminée. Dans ce cas, la Société de gestion pourra prononcer à tout moment sa liquidation sous réserve du respect d'un préavis de 6 mois.

Date de clôture de l'exercice :

Le dernier jour de bourse de Paris du mois de juin.

Périodicité d'établissement de la valeur liquidative : Quotidienne.

La valeur liquidative ne sera pas établie ni publiée les jours de bourse correspondant à des jours fériés légaux. Le calendrier boursier de référence est celui de Paris.

Souscriptions :

Les souscriptions sont ouvertes et closes à l'initiative de la Société de gestion. La Société de gestion dispose d'un droit d'agrément des candidats à la souscription, en vertu duquel elle peut librement refuser toute souscription dans le Fonds ayant pour effet de permettre à une personne physique de détenir plus de 10% des parts.

Entre la date de l'obtention de l'agrément du présent règlement par la Commission des Opérations de Bourse et le 30 novembre 1999 (la "Clôture des Souscriptions"), la Société de gestion reçoit les souscriptions dans les conditions indiquées ci-après.

La Société de gestion peut, à l'expiration de ce délai, décider de proroger la période de souscription d'année en année jusqu'à sa liquidation.

À l'issue de la ou des périodes de souscription, la Société de gestion pourra décider d'ouvrir des périodes de souscription exceptionnelles de 15 jours ouvrables. Les porteurs en seront informés par voie d'un communiqué dans la presse spécialisée.

Le montant minimum de toute souscription est de 15,24 euros (soit 100 FF). Les ordres de souscription sont reçus par le Dépositaire tous les jours jusqu'à 11 heures et sont effectués sur la base de la prochaine valeur liquidative de la part.

La souscription de chaque porteur de parts, personne physique, est constatée par un bulletin de souscription.

Rachats :

Les parts peuvent être rachetées par le Fonds à l'initiative de la Société de gestion lors des distributions d'actifs.

Les parts peuvent également être rachetées à tout moment à l'initiative des porteurs de parts.

Le prix de rachat des parts est égal à la première valeur liquidative établie après la décision de rachat, qu'elle soit à l'initiative de la Société de gestion ou d'un porteur de parts.

Cessions :

Les cessions de parts sont libres.

Frais de gestion maximum :

- Frais fixes :

La commission de gestion annuelle est égale à 2% H.T. maximum (y compris OPCVM) de l'actif net du Fonds.

Autres frais :

- Commissions de souscription : 5% maximum négociables ;
- Commission de rachat : néant ;
- Commission du Dépositaire : 0,2% maximum H.T. de l'actif net du Fonds ;
- Le Fonds supporte les frais légaux, comptables, d'intervention d'intermédiaires ou d'autres professionnels qui devront être engagés afin de mettre en œuvre les décisions d'investissement et de désinvestissement, qu'elles aboutissent ou non ;
- Les frais et honoraires liés à la constitution du Fonds sont à la charge de la Société de gestion.

Libellé de la devise de comptabilité :

Euro.

Adresse de la société de gestion : AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS - Cœur Défense - Tour B - La Défense 4 100, Esplanade du Général de Gaulle - 92932 PARIS LA DEFENSE CEDEX.

Adresse du gestionnaire financier et administratif :

AXA INVESTMENT MANAGERS - PRIVATE EQUITY EUROPE - 20 Place Vendôme - 75001 Paris

Adresse du Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - 3, rue d'Antin - 75002 Paris.

Adresse de (des) l'établissement(s) désigné(s) pour recevoir les souscriptions et les rachats :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - 3, rue d'Antin - 75002 Paris.

Lieu et mode de publication de la valeur liquidative :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - 3, rue d'Antin - 75002 Paris.

La présente notice doit obligatoirement être remise préalablement à toute souscription.

Le règlement du fonds commun de placement à risques, ainsi que le dernier document périodique sont disponibles auprès de : AXA Investment Managers Paris - "Cœur Défense" - Tour B - La Défense 4 - 100, esplanade du Général de Gaulle - 92932 PARIS LA DEFENSE Cedex.

Date d'agrément du fonds commun de placement à risques par la Commission : 17 juillet 1998.

Date d'édition de la notice d'information : 2 janvier 2006.

Agipi Monde Durable

Partie Statutaire

Présentation succincte

- Codes ISIN : FR0010500603
- Dénomination : **AGIPI MONDE DURABLE**
- Forme juridique : **SICAV de droit français**
- Compartiment/nourricier : **NON / NON**
- Gestionnaire financier, administratif et comptable par délégation : **Fortis Investment Management France**
- Autre délégataire :
 Gestionnaire financier par sous-délégation : **Fortis Investment Management Belgium Germany Branch**
 Gestionnaire financier par sous-délégation : **CACEIS Fastnet**
- Durée d'existence prévue : **99 ans**
- Dépositaire : **BNP - PARIBAS SECURITIES SERVICES**
- Commissaire aux comptes : **PricewaterhouseCoopers Audit**
- Commercialisateur : **Fortis Investment Management France**

Informations concernant les placements et la gestion :

Classification :

Actions Internationales.

OPCVM d'OPCVM :

Inférieur à 10% de l'actif net.

Objectif de gestion :

L'objectif de la SICAV vise à obtenir une performance supérieure à l'indice MSCI WORLD ND (EUR) sur la durée de placement recommandée.

Indicateur de référence :

L'indicateur de référence est l'indice MSCI WORLD ND (EUR), dividendes nets réinvestis et exprimé en euros.

Le MSCI WORLD est composé d'actions internationales de grande capitalisation choisies dans une logique de représentativité tant géographique que sectorielle. Cet indice est publié par Morgan Stanley Capital International et disponible sur www.msci.com.

Stratégie d'investissement :

La SICAV est gérée selon la philosophie d'investissement ISR (Investissement Socialement Responsable) qui vise à satisfaire un objectif financier, tout en définissant comme critère primordial la préservation de l'intérêt général tant sur le plan social, économique qu'environnemental.

Le processus d'investissement de la SICAV met en place une analyse des critères portant sur l'Environnement, le Social et la Gouvernance d'entreprise. Ce processus permet de rechercher les entreprises les mieux placées de par leur comportement ou leur produits.

La recherche interne consiste à analyser un univers d'investissement initial comportant environ 1 000 actions mondiales selon des critères financiers (tel que l'évaluation des fondamentaux) et un critère ISR obligatoire (basé sur la notation environnementale, social et de gouvernance d'entreprise) ; la liste des valeurs éligibles est actualisée en continu.

L'investissement de la SICAV conjuguera à la fois l'approche "Best in class +" (qui permet d'investir aussi bien dans les grandes sociétés que dans les moyennes ou dans celles à fort potentiel de croissance), et une approche d'investissement de type "bottom-up" (permettant de prendre des décisions de long terme liées à des thématiques diversifiées pour profiter de sources de valeur ajoutée différentes et décorréées).

Le portefeuille de la SICAV est composé, à hauteur de 75% minimum de son actif, d'actions et autres titres pouvant donner accès au capital ou aux droits de vote de sociétés ayant leur siège social dans un des pays composant l'indice de référence. La SICAV peut investir jusqu'à 10% de son actif en titres de sociétés de pays émergents.

Dans ce cadre, le portefeuille de la SICAV comprend des actions de sociétés de petites, de moyennes et de grandes capitalisations, issues de tous secteurs d'activité.

Si les conditions de marché l'imposent et/ou dans l'attente d'une opportunité d'investissement en actions, la partie du portefeuille non exposée aux titres de capital peut être constituée de titres de créance et instruments du marché monétaire, dans la limite de 25% de l'actif.

En raison des zones géographiques dans lesquelles la SICAV est susceptible d'être exposée, le risque de change pourra aller jusqu'à 100% de l'actif.

La SICAV peut procéder à des transactions portant sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français et étrangers, organisés ou de gré à gré, afin de couvrir le portefeuille contre les risques de taux, actions et de change. La SICAV peut également avoir recours aux options, contrats à terme sur taux d'intérêt et contrat d'échange de taux d'intérêt dans le cadre de l'exposition du portefeuille aux variations des taux d'intérêt et dans le respect des limites de sensibilité de la SICAV, sans que cette utilisation n'entraîne de surexposition aux marchés.

Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, la SICAV peut procéder à des acquisitions et cessions temporaires de titres, à des dépôts et à des emprunts d'espèce ainsi que détenir des parts ou actions d'OPCVM français conformes ou non-conformes et/ou européens conformes. La SICAV a la possibilité d'investir dans des OPCVM gérés par la société de gestion.

L'investissement en parts ou actions d'OPCVM est limité à hauteur de 10% maximum de l'actif net de la SICAV.

Les précisions relatives à l'utilisation des instruments dérivés et les actifs en général sont présentées dans la Note détaillée.

Profil de risques :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gestionnaire financier. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques auxquels s'expose l'investisseur au titre d'un investissement dans la SICAV sont les suivants :

1 - Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

2 - Risque de gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué à la SICAV repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que la SICAV ne soit pas investie à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance de la SICAV peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative peut en outre avoir une performance négative.

3 - Risque actions :

Le risque fondamental associé à un portefeuille d'actions vient du fait que les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net de la SICAV et avoir un impact négatif sur l'évolution de sa valeur liquidative. La valeur des actions peut fluctuer également en réaction à l'évolution globale d'un secteur d'activité. La SICAV peut être exposée sur les petites et moyennes capitalisations où le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

4 - Risque de change :

La SICAV investit en actions ou en valeurs mobilières libellées dans un certain nombre de devises autres que la devise de référence de la SICAV (telles que la livre sterling, le franc suisse, la couronne suédoise, la couronne norvégienne, la couronne danoise, le dollar US, le yen...). Les fluctuations des taux de change des devises étrangères affectent la valeur des actions détenues par la SICAV, et de ce fait, entraîner une baisse de sa valeur liquidative.

Le risque de change pourra aller jusqu'à 100% de l'actif.

Le risque accessoire auquel s'expose l'investisseur est le risque de taux d'intérêt.

Le détail de l'ensemble des risques encourus par la SICAV figure dans la Note détaillée.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

La SICAV s'adresse à :

Tous souscripteurs. Cette SICAV a été spécifiquement constituée pour servir de support financier à l'adhésion aux contrats d'assurance sur la vie libellés en unités de compte, souscrits par l'Association AGIPI auprès des sociétés d'assurance sur la vie du groupe AXA. Elle s'affiche à cette fin comme ouverte à tous souscripteurs.

Le profil de risque de la SICAV est destiné à des investisseurs souhaitant s'exposer au marché des actions mondiales dans le cadre d'une gestion "ISR".

La durée de placement minimum recommandée de la SICAV est supérieure à 8 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans la SICAV dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses projets financiers mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé au souscripteur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de la SICAV.

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité :

Frais et commissions :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à la SICAV servent à compenser les frais supportés par la SICAV pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à la SICAV	Valeur liquidative X nombre d'actions	<ul style="list-style-type: none"> • 5% systématiquement appliqués à chaque souscription, • exonération du paiement de cette commission dans le cadre des contrats d'assurance vie souscrits par l'AGIPI auprès d'AXA.
Commission de souscription acquise à la SICAV	Valeur liquidative X nombre d'actions	Néant
Commission de rachat non acquise à la SICAV	Valeur liquidative X nombre d'actions	<ul style="list-style-type: none"> • 5% systématiquement appliqués à chaque rachat, • exonération du paiement de cette commission dans le cadre des contrats d'assurance vie souscrits par l'AGIPI auprès d'AXA.
Commission de rachat acquise à la SICAV	Valeur liquidative X nombre d'actions	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à la SICAV, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.), et la commission de mouvement le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de sur-performance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que la SICAV a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à la SICAV ;
- des commissions de mouvement facturées à la SICAV ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à la SICAV, il convient de se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à la SICAV	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de sur-performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2,20% TTC, Taux maximum
Commission de sur-performance	Actif net	Néant

Régime fiscal : Fiscalité des OPCVM.

Si la souscription aux actions de la SICAV relève de la participation à un contrat d'assurance vie, les souscripteurs se verront appliquer la fiscalité des contrats d'assurance vie.

Avertissement :

Selon le régime fiscal de l'investisseur, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention d'actions de la SICAV peuvent être soumis à taxation. Il est conseillé de se renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de la SICAV.

Informations d'ordre commercial

Conditions de souscription et de rachat :

L'établissement en charge de la centralisation des demandes de souscription et rachats est BNP Paribas Securities Services, société anonyme, 3, rue d'Antin, 75002 Paris.

La valeur liquidative d'origine est fixée à 100 euros.

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues tous les jours à tout moment et centralisées auprès de l'établissement chargé de recevoir les souscriptions et les rachats (BNP Paribas Securities Services, 3, rue d'Antin, 75002 Paris) au plus tard à 11 heures (heure de Paris). Elles sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative, soit à cours inconnu.

Les actions peuvent être divisées en centièmes.

Les règlements afférents aux ordres de souscription et de rachat sont effectués le deuxième jour ouvré (J+2) suivant la date de calcul de la valeur liquidative.

Date de clôture de l'exercice : Dernier jour de Bourse de Paris du mois de juin. Première clôture : 30 juin 2008.

Affectation du résultat : Les revenus sont distribués.

La comptabilisation des revenus est effectuée selon la méthode des coupons encaissés.

Fréquence de distribution : Possibilité de distribution d'acompte(s) sur dividende sur décision de la SICAV.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : Chaque jour de Bourse ouvert à Paris à l'exclusion des jours fériés légaux en France.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative : La valeur liquidative est disponible au siège social de la SICAV.

Devise de libellé des parts : Euro.

Catégories d'actions	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de souscription	Souscripteurs concernés
D	FR0010500603	Distribution	Euro	100 euros	Décimalisation : 1/100ème d'action	Tous souscripteurs. SICAV spécifiquement destinée à servir de support à des contrats d'assurance vie du Groupe AXA libellés en unités de compte, souscrits par l'Association AGIPI.

Date de création : La SICAV a été agréée par l'Autorité des marchés financiers le 8 août 2007.

Elle a été créée le 12 septembre 2007 (immatriculation au RCS).

Informations supplémentaires

Le prospectus complet de la SICAV et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'actionnaire auprès de Fortis Investment Management France, 23, rue de l'Amiral d'Estaing, 75209 Paris CEDEX 16.

Date de publication du prospectus : 10 août 2009.

Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

Fidelity Emerging Markets

Partie Statutaire

Présentation succincte

- Codes ISIN : LU0307839646
- Dénomination : Fidelity Funds – Emerging Markets Fund
(Compartiment de Fidelity Funds, SICAV établie au Luxembourg)

Informations concernant les placements et la gestion :

Le présent Prospectus Simplifié contient des informations importantes concernant Fidelity Funds - Emerging Markets Fund (le "Compartiment"). Ce dernier est un compartiment de Fidelity Funds (la "SICAV") qui est une société d'investissement à capital variable, constituée le 15 juin 1990 conformément aux lois du Luxembourg, sous la forme d'une SICAV (société d'investissement à capital variable) à compartiments multiples. La SICAV est enregistrée conformément aux dispositions du Titre I de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 et a le statut d'organisme de placement collectif en valeurs mobilières ("OPCVM"). Les droits et devoirs de l'investisseur sont exposés dans le Prospectus. Pour de plus amples informations et définitions, veuillez consulter le dernier Prospectus de la SICAV. Concernant les participations du Compartiment, veuillez consulter le dernier rapport annuel ou semestriel et les comptes de la SICAV. Des copies de ces documents sont disponibles gratuitement auprès des Distributeurs et des Représentants de la SICAV à tout moment. La diffusion du présent Prospectus Simplifié ainsi que l'offre d'Actions peuvent être limitées dans certains pays ou territoires. Ce Prospectus Simplifié ne constitue ni une offre de souscription ni une sollicitation dans un quelconque pays ou territoire dès lors qu'une telle offre ou sollicitation y serait illégale, que l'offrant ou le sollicitant n'y serait pas autorisé ou que l'acceptation d'une telle offre ou sollicitation serait elle-même illégale. Fidelity Funds est conçue et gérée pour se prêter à des investissements à long terme, une gestion active des investissements étant déconseillée.

Objectif d'investissement :

Investit principalement dans des zones connaissant une croissance économique rapide comprenant des pays d'Amérique latine, du Sud-Est asiatique, d'Afrique, d'Europe de l'Est (Russie incluse) et du Moyen-Orient¹.

Politique d'investissement :

Le Compartiment a pour objectif de fournir aux investisseurs une croissance du capital à long terme, provenant de portefeuilles diversifiés dont les valeurs mobilières sont gérées activement. Sauf indication contraire dans l'objectif d'investissement, les revenus générés par ce Compartiment sont en principe limités.

Le Compartiment investira principalement (au moins 70% et normalement 75% en valeur) en actions sur les marchés et secteurs visés par son nom, ainsi que dans des sociétés situées en dehors de ces marchés mais qui réalisent une partie substantielle de leurs revenus sur les marchés en question.

La devise de référence du Compartiment est le dollar US.

Profil de risque du Compartiment :

Risque très élevé. La valeur du Compartiment est calculée chaque jour sur la base de la valeur de marché des investissements en actions sous-jacents affichant pour la plupart une volatilité supérieure en raison de l'exposition aux taux de change ou certains risques liés à l'investissement dans des sociétés de très petite taille, dans des marchés émergents ou en investissant uniquement dans certains secteurs du marché. Si vous investissez dans un Compartiment libellé dans une devise autre que la vôtre, il existe un risque supplémentaire lié aux fluctuations des taux de change.

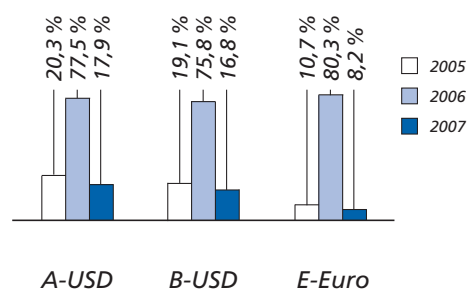
L'investissement dans le Compartiment est soumis aux risques normaux du marché et il ne peut pas exister de garantie formelle quant au fait que l'objectif d'investissement du Compartiment puisse être atteint. La valeur du Compartiment varie en fonction de la valeur de ses investissements sous-jacents. Par conséquent, la valeur en capital des Actions et les revenus qui en découlent vont fluctuer et ne sont pas garantis.

De manière générale, pour les investissements en obligations, la valeur des investissements sous-jacents dépendra des taux d'intérêts et de la solidité financière de l'émetteur. En général, dans le cadre de placements en actions, la valeur des investissements sous-jacents peut varier, parfois de manière importante, en fonction des activités et des résultats des entreprises ou en fonction des conditions générales qui prévalent sur le marché et de la conjoncture économique.

Les estimations de risque peuvent changer et évoluent dans le temps, elles doivent être seulement considérées comme une indication du risque.

Performance du Compartiment :

Rendement annuel total 2004-2007
(exercices comptables clos au 30 avril)



Rendement annuel moyen au 30/04/07

Catég. d'Actions	Sur 3 ans	Sur 5 ans	Sur 10 ans
A-USD	36,02 %	25,10 %	8,60 %
A-Euro	-	-	-
A-GBP ²	-	-	-
A-SGD ³	-	-	-
A-ACC-USD ⁴	-	-	-
B-USD ⁵	34,71 %	23,89 %	-
E-ACC-Euro ⁶	29,22 %	14,23 %	5,72 %
Y-ACC-USD	-	-	-

La performance est calculée de Valeur Liquidative à Valeur Liquidative, revenu brut réinvesti, et hors frais initiaux. La performance passée n'est pas nécessairement une indication de la performance future du Compartiment ou du Gérant de portefeuille.

Profil de l'investisseur type :

Peut convenir à une stratégie d'investissement tournée vers la croissance et plus probablement aux investisseurs recherchant une croissance à long terme du capital et prêts à accepter une très haute volatilité du marché. Ce Compartiment ne doit former qu'une faible part du portefeuille d'un investisseur.

Affectation du résultat :

Actions de capitalisation (ACC) : Aucun dividende ne sera versé pour les Actions de capitalisation. Tous les intérêts et autres revenus acquis dans le cadre de cet investissement seront capitalisés.

Actions de distribution : Pour les Actions de distribution, les Administrateurs ont l'intention de recommander la distribution annuelle de la plus grande partie des revenus nets provenant du Compartiment. Les dividendes sont annoncés le premier jour ouvré d'août pour chaque compartiment.

Les dividendes de certains compartiments et certaines Catégories d'Actions sont également annoncés à d'autres dates comme indiqué dans le Prospectus. En principe, les dividendes sont payés dans les dix jours ouvrés ou dès que possible après ce délai. Les annonces de dividendes, ainsi que les noms des domiciliataires et tous les autres documents financiers se rapportant au Compartiment sont publiés dans un certain nombre de journaux internationaux. Les dividendes sont réinvestis dans des Actions supplémentaires du Compartiment, sauf avis contraire écrit des Actionnaires. Les Actions sont émises à la Valeur Liquidative déterminée le jour de distribution des dividendes, si ce jour est une date d'évaluation, ou à la date d'évaluation suivante. Aucun frais d'acquisition n'est perçu pour ces Actions. Les détenteurs d'Actions nominatives peuvent opter pour le paiement qui sera normalement effectué par transfert électronique net de frais bancaires.

Si le paiement du dividende est inférieur à 50 USD (ou sa contre-valeur dans une autre devise), il sera réinvesti dans des Actions supplémentaires du même compartiment et non pas versé directement aux détenteurs d'Actions nominatives.

Frais du Compartiment :

Frais de transaction supportés par les Actionnaires

	Catégorie A	Catégorie B ⁵	Catégorie E ⁶	Catégorie Y
Entrée	Jusqu'à 5,25 % de la Valeur Liquidative	0 %	0 %	0 %
Sortie	0 %	Jusqu'à 4 % de la Valeur Liquidative*	0 %	0 %
Arbitrage		Vers Catégorie B uniquement	Vers Catégorie E uniquement	Vers Catégorie Y uniquement
Frais d'arbitrage – VERS des compartiments sans frais	0 %	0 %	0 %	0 %
Frais d'arbitrage – VERS tous les autres compartiments	Jusqu'à 1 % de la Valeur Liquidative	s/o	s/o	s/o

*Prélevé sous forme de Frais d'Acquisition Différés Eventuels ("FADE"). Pour plus d'informations, veuillez consulter le Prospectus le plus récent.

Frais annuels d'exploitation

	Catég. A-USD	Catég. A-Euro	Catég. A-GBP ²	Catég. A-SGD ³	Catég. A-ACC- USD ⁴	Catég. B-USD ⁵	Catég. E-ACC- Euro ⁶	Catég. Y-ACC- USD ^{4,7}
Frais facturés à taux fixe en % des actifs du Compartiment – frais de gestion	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	Jusqu'à 1%
Autres frais facturés à taux fixe en % des actifs du Compartiment (y compris les frais d'administration centrale et la taxe d'abonnement annuelle)	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	0,35%	1,35%	1,10%	0,35%
Dépenses facturées avec le montant effectif (honoraires du Dépositaire inclus). Le montant indiqué se base sur les dépenses engagées au cours de l'année fiscale close au 30 avril 2007 et est calculé en % de la moyenne de l'actif net. L'impact sur l'année en cours ou les années futures peut être plus ou moins important	0,13%	0,08% ⁸	0,08% ⁸	0,08% ⁸	0,08% ⁸	0,13%	0,13%	0,08% ⁸
Total des frais d'exploitation facturés au Compartiment (pour l'année fiscale close au 30 avril 2007) / Ratio Total des Frais (RTF) ⁹	1,98%	-	-	-	-	2,98%	2,73%	

Fiscalité :

La SICAV n'est soumise ni à l'impôt sur le revenu luxembourgeois, ni à l'impôt sur les plus-values réalisées ou latentes, ni à aucune retenue à la source au Luxembourg. Le Compartiment est soumis à une taxe d'abonnement annuelle de 0,05 %. Cette taxe est calculée tous les trimestres sur l'actif net du Compartiment et doit être payée le dernier jour de chaque trimestre fiscal. Les plus-values, dividendes et intérêts engendrés par des valeurs mobilières détenues par la SICAV peuvent être soumis à l'impôt sur les plus-values, à une retenue à la source ou à tout autre impôt obligatoire dans le pays d'origine correspondant. Ces impôts sont susceptibles de ne pas être récupérés par la SICAV ou les Actionnaires.

Les Administrateurs prévoient que les compartiments et Catégories d'Actions de distribution commercialisés auprès du public au Royaume-Uni auront la qualité de compartiments ou catégories de distribution dans le cadre du Chapitre V de la Section XVII de la Income and Corporation Taxes Act de 1988, en vigueur au Royaume-Uni. Les conséquences fiscales pour tout Actionnaire varient en fonction des lois auxquelles sont soumis ces Actionnaires. Il est conseillé aux investisseurs actuels et potentiels de consulter un conseiller professionnel de leur choix pour toutes les questions qu'ils pourraient se poser à ce sujet ou sur les lois et règlements applicables en matière de contrôle des changes ou autres. La loi et les usages fiscaux ainsi que les taux d'imposition relatifs à la SICAV et aux Actionnaires peuvent faire l'objet de modifications.

Publication quotidienne du prix :

Les renseignements relatifs aux Valeurs Liquidatives les plus récentes des Actions du Compartiment peuvent être obtenus auprès des Distributeurs ou de la SICAV et sont généralement publiés quotidiennement dans un certain nombre de journaux internationaux sélectionnés par les Administrateurs.

Procédures d'acquisition, de cession et d'arbitrage d'Actions :

Les investisseurs qui acquièrent pour la première fois des Actions doivent remplir un formulaire de souscription. Les ordres d'achat, de vente ou d'arbitrage doivent être adressés à un Distributeur. Les ordres peuvent être transmis par écrit ou par téléphone (confirmés immédiatement par écrit). Les ordres peuvent également être transmis par fax sous réserve de réception par Fidelity d'une décharge concernant les ordres reçus par fax. A moins que le contraire ne soit spécifiquement indiqué par écrit lors de la souscription, tout Actionnaire enregistré est autorisé à signer quelque document que ce soit ou à donner des ordres en relation avec les Actions détenues pour le compte des autres co-titulaires. Une telle autorisation restera valable tant que le Distributeur n'aura pas reçu, par écrit séparé, de résiliation de cette autorisation.

Les formulaires de souscription complétés et accompagnés des versements nécessaires, ainsi que les instructions de vente ou d'arbitrage, reçus par un Distributeur ou par la SICAV, lorsque l'investisseur souscrit ou rachète directement des Actions auprès de la SICAV, un jour d'ouverture du Distributeur et de la SICAV avant 17 heures, heure du Royaume-Uni (en principe, 18 heures sur le continent européen), à une date d'évaluation, seront normalement exécutés le jour même, à la Valeur Liquidative suivante du Compartiment et, éventuellement, majorés des frais d'acquisition applicables. Fidelity n'acceptera aucun paiement émanant de tiers autres que les Actionnaires enregistrés et n'effectuera aucun paiement à ces tiers.

Les Actionnaires doivent normalement respecter un délai de trois jours ouvrés avant d'arbitrer, de vendre ou de racheter leurs Actions après l'acquisition ou la souscription et après réception des ordres d'arbitrage par le Distributeur ou la SICAV avant la vente ou l'arbitrage des nouvelles Actions dans un autre compartiment et jusqu'à cinq jours ouvrés jusqu'à ce que les paiements de rachat soient effectués.

Normalement les ordres de souscription ne sont toutefois exécutés que lorsque la banque confirme l'encaissement effectif des fonds disponibles. La valeur minimale d'un portefeuille ne peut à aucun moment être inférieure à l'investissement minimum applicable à cette Catégorie d'Actions du Compartiment. Les Distributeurs et la SICAV sont tenus de respecter le droit luxembourgeois et toute autre législation applicable en matière de blanchiment des capitaux. Les investisseurs peuvent être amenés à fournir un justificatif d'identité supplémentaire avant que les souscriptions soient acceptées. Les ordres de vente doivent comprendre les informations d'enregistrement détaillées, le nom du Compartiment, la devise de paiement, le nombre ou la valeur des Actions à vendre et les coordonnées bancaires. Les Actionnaires peuvent arbitrer tout ou partie de leurs Actions d'un compartiment ou d'une Catégorie d'Actions à un autre compartiment ou Catégorie d'Actions à condition de satisfaire aux investissements minima requis pour les compartiments ou la Catégorie d'Actions existants et les nouveaux compartiments ou la nouvelle Catégorie d'Actions. Les Actionnaires peuvent arbitrer tout ou partie de leurs Actions de Catégorie B d'un compartiment pour des Actions de Catégorie B d'un autre compartiment au sein de la même principale devise de transaction à condition qu'elles soient en circulation. Les Actionnaires peuvent arbitrer tout ou partie de leurs Actions de Catégorie E d'un compartiment pour des Actions de Catégorie E d'un autre compartiment à condition qu'elles soient en circulation. Les Actionnaires peuvent arbitrer tout ou partie de leurs Actions de Catégorie Y d'un compartiment pour des Actions de Catégorie Y d'un autre compartiment à condition qu'elles soient en circulation. Les ordres doivent comprendre des informations complètes sur le compte et le nombre ou la valeur des Actions qui doivent être arbitrées entre les compartiments indiqués.

Investissements minimums actuels

(ou contre-valeur dans une devise majeure librement convertible)	Catégorie A	Catégorie B ⁵	Catégorie E ⁶	Catégorie Y ^{4,7}
Investissement initial minimum	2 500 USD	10 000 USD	2 500 USD	1 000 000 USD
Investissement ultérieur minimum	1 000 USD	5 000 USD	1 000 USD	1 000 USD

Informations complémentaires importantes :

Gérant de portefeuille :	Fidelity Fund Management Limited, Bermudes
Distributeur général :	Fidelity Investments Distributors, Bermudes
Agent administratif central :	Fidelity Investments Luxembourg S.A., Luxembourg (Agent chargé du registre, Agent de transfert, Agent administratif et Agent de domiciliation)
Promoteur :	Fidelity Investments
Autorité de surveillance :	Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF), Luxembourg
Dépositaire :	Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.
Commissaires aux comptes :	PricewaterhouseCoopers S.à r.l., Luxembourg
Taux de rotation du portefeuille :	61 % ¹⁰
Date de lancement :	18/10/1993
Plaintes extrajudiciaires et mécanisme de redressement :	Compliance Officer, Fidelity Investments Luxembourg S.A., Kansallis House, Place de l'Etoile L-1021 Luxembourg. Aucun système d'indemnisation des investisseurs n'est prévu pour la SICAV.

Agents locaux : Distributeurs d'Actions de la SICAV :

Fidelity Investments International	Fidelity Investments Luxembourg S.A.
Fidelity Investment Services GmbH	Fidelity Investments Management (Hong Kong) Limited
Fidelity Distributors International Limited	Fidelity Investments (Singapore) Limited
Fidelity Investissements S.A.S.	Fidelity Pensions Management
Représentant :	Fidelity Investment Management (Ireland) Limited, Irlande

Autres informations :

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le Distributeur ou le Représentant de Fidelity. Des restrictions en matière d'investissement peuvent s'appliquer à tout ou partie des Catégories d'Actions décrites ci-dessus.

Veuillez vous référer au Prospectus de la SICAV pour de plus amples informations.

Les investisseurs potentiels doivent considérer le fait que la diversification de leur portefeuille peut contribuer à réduire le niveau de risque global de leurs placements. Il est donc prudent de s'assurer que votre portefeuille dispose d'une gamme d'actifs différents (liquidités, obligations et actions par exemple) et couvre différents secteurs de marché ainsi que différentes zones géographiques.

1) Conformément à la réglementation actuelle du Luxembourg, un Compartiment ne peut investir plus de 10% de son actif net dans des valeurs mobilières non cotées qui ne sont pas négociées sur un marché réglementé. Certains investissements dans les valeurs mobilières russes peuvent être considérés comme relevant de cette restriction.

2) La distribution des Actions de Catégorie A-GBP est autorisée à Guernesey, Jersey et au Royaume-Uni.

3) La distribution des Actions de Catégorie A-SGD est autorisée à Singapour.

4) Les Actions de capitalisation ne sont enregistrées ni au Royaume-Uni, ni en Turquie.

5) Les Actions de Catégorie B sont autorisées à la commercialisation au Luxembourg, à Hong Kong, Macao, Singapour et Taiwan.

6) La distribution des Actions de Catégorie E-ACC est autorisée en Allemagne, Espagne, France, Italie, au Luxembourg et Portugal.

7) Les Actions de Catégorie Y ne sont pas ouvertes à l'investissement au moment de la publication du présent Prospectus Simplifié. Les Actions de Catégorie Y seront lancées sur décision discrétionnaire du Conseil ou de ses délégués, et le Prospectus Simplifié sera ensuite mis à jour en conséquence.

8) Le chiffre indiqué représente la moyenne des frais facturés par le Dépositaire. Selon l'actif net du Compartiment et les transactions effectuées, ces frais peuvent cependant être plus ou moins élevés.

9) RTF = ratio du montant brut des frais de l'OPCVM par rapport à la moyenne de son actif net (frais de transaction non compris).

10) Volume total des transactions = [(Total1 - Total2)/M]*100 avec Total1 : total des transactions de valeurs mobilières au cours de la période concernée = X+Y où X = acquisition de valeurs mobilières et Y = vente de valeurs mobilières. Total2 : total des transactions en actions de l'OPCVM au cours de la période concernée = S+T où S = souscriptions d'actions de l'OPCVM et T = rachats d'actions de l'OPCVM.

M = moyenne mensuelle de l'actif de l'OPCVM.



réinventons / notre métier

Association Générale Interprofessionnelle de Prévoyance et d'Investissement
Association Générale Interprofessionnelle de Prévoyance et d'Investissement pour la Retraite
Association sans but lucratif inscrite sous le n° 480 465 244/GP31

SIEGE SOCIAL : 12, avenue Pierre Mendès France - 67312 SCHILTIGHEIM Cedex

SERVICES ADMINISTRATIFS

12, avenue Pierre Mendès France
67312 SCHILTIGHEIM Cedex - Tél. 03 90 23 90 00

www.agipi.com

DIRECTION

52, rue de la Victoire
75009 PARIS - Tél. 01 40 08 93 00



La force de l'association